

CHAPITRE I : MESURES GENERALES DE MISE EN APPLICATION (Articles 4, 42 et 44, 6 de la C.D.E.)

I. CODE DE LOIS SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ENFANTS

1. Après la publication du Rapport initial, le Gouvernement du Burundi a consenti des efforts considérables pour corriger les lacunes et les imperfections de la législation burundaise en matière de protection de l'enfant.
2. A cet effet, un séminaire de réflexion regroupant les principaux intervenants et les experts a été organisé en vue de définir le contenu du projet de code sur les droits et les devoirs de l'Enfant.
3. Ensuite, une consultation pour la confection de ce projet de code a été commandée. La mouture du projet de Code sur les droits et les devoirs de l'Enfant est prête depuis début 1999.
4. Un atelier d'experts a analysé le projet au mois de juin 1999. Les praticiens du Droit et les usagers ont estimé qu'il serait prématuré de proposer ce projet de lois. Eu égard à l'évolution actuelle du droit burundais, il est peu pratique d'adopter ce code de lois en le dissociant de l'ensemble des dispositions légales se rapportant aux autres catégories de personnes.
5. A défaut de l'adoption du Code sur les droits et les devoirs de l'Enfant, le Gouvernement a opté pour une solution transitoire de constituer un RECUEIL DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT. Avec le concours de l'UNICEF, ce recueil a été publié en Juillet 1999. Il comprend à peu près 500 articles extraits d'une vingtaine de codes, lois et règlements.
6. Parallèlement, trois projets de lois ont été préparés et discutés par des experts au cours de l'année 1999. Ces projets viendront compléter l'arsenal juridique déjà en place en vue de mettre en évidence l'intérêt supérieur de l'enfant et sa réinsertion sociale. Il s'agit des textes ci-après :
 - Un projet de loi portant modification du Code des personnes et de la famille
 - Un projet de loi sur l'Enfance délinquante
 - Et un projet de loi sur l'Enfance en situation difficile.

Ces trois textes sont entrain d'être analysés par les Ministères techniques (Justice, Action Sociale et Promotion de la Femme, Education Nationale, Jeunesse, Sport et Culture, Intérieur et Sécurité Publique). Ils seront présentés à la session ordinaire de l'Assemblée Nationale au mois d'Octobre 2000.

7. Cependant, entre temps, depuis 1998 à ce jour, une campagne de vulgarisation et de formation sur la convention relative aux droits de l'Enfant a été initié par le Gouvernement avec l'appui de l'UNICEF, pour que toutes les couches de la société soient sensibilisées et éduquées en matière des droits de l'enfant.

8. Signalons qu'il y a eu l'adoption de deux lois, l'une portant modification des dispositions du Code des Personnes et de la Famille relatives à la filiation adoptive (Loi n°1/004 du 30/4/1999) et l'autre portant Code de sécurité sociale où plusieurs dispositions se rapportent à l'enfant (Loi n°1/010 du 16/6/1999).
9. Le Gouvernement du Burundi a pratiquement ratifié toutes les conventions internationales relatives à l'enfant. Après la publication du Rapport Initial de Mise en Application, la Convention n°138 a été ratifiée et le Burundi vient également de ratifier la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juin 2000). Prochainement, il y aura la ratification de la Convention 182.
10. La tradition burundaise est généralement respectueuse des droits de l'enfant mais certaines pratiques du droit coutumier sont de plus en plus altérés par la monétarisation de la société burundaise, par la rareté des terres et par la crise socio-politique que le pays traverse depuis 1993.

Ainsi des cas d'orphelins qui subissent des spoliations de leurs biens par le fait de leurs proches parents (oncles, cousins, tantes) ou de leurs voisins sont signalés par ci par là. Les enfants rescapés des massacres d'octobre 1993 n'osent plus s'aventurer pour réclamer les biens de leurs parents tués.

Par ailleurs, certains notables exigent des cadeaux en bière pour investir officiellement les orphelins dans les biens de leurs parents. Le Gouvernement du Burundi tend à rétablir l'équilibre social et le respect des droits des enfants en réhabilitant l'institution traditionnelle des sages « ABASHINGANTAHE » dont l'une des missions était justement la protection des veuves et des orphelins.

En outre, le droit écrit prime sur le droit coutumier. Il apporte en principe, les correctifs nécessaires à ces pratiques traditionnelles tendant à porter atteinte aux droits des enfants.

11. En fin de compte, le Gouvernement du Burundi a fait des efforts considérables pour rendre conforme sa législation à la convention relative aux droits de l'enfant. On peut citer les lois promulguées, les projets de textes fort avancés au niveau du processus d'adoption, les conventions internationales ratifiées. Ces efforts vont continuer notamment par la mise en place de la Commission technique chargée d'élaborer le projet de code des successions et par l'adoption des trois projets de lois ci-haut cités pour une plus grande protection de l'enfant, de son bien être et de ses intérêts.

II. LES PRINCIPAUX MINISTERES AYANT EN CHARGE LA MISE EN APPLICATION DES DROITS DE L'ENFANT ET POLITIQUE GOUVERNEMENTALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT.

1. Les principaux ministères chargés de la coordination et de la mise en œuvre des mesures relatives à l'exercice des droits de l'Enfant sont :
 - Le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale.
 - Le Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme

- Le Ministère de l'Education Nationale
 - Le Ministère de la Santé Publique
2. Le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale coordonne les activités en rapport avec les droits de la personne en général et avec les droits de l'enfant en particulier.

Ce Ministère est appelé à concevoir la politique gouvernementale en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et à contribuer à sa mise en œuvre. Il a aussi comme mission de concevoir et de promouvoir un programme d'éducation de toutes les couches de la population aux droits de l'enfant.

Le Ministère ayant les droits de la personne humaine dans ses attributions, en collaboration avec d'autres ministères et Organisations concernés, fait la promotion et la protection des droits de l'Enfant.

Enfin, soulignons que ce Ministère prend l'initiative ou suit l'élaboration des lois relatives à la protection de l'enfant, de son bien-être et de ses intérêts.

3. Le ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme, en matière de mise en application des droits de l'enfant, s'occupe des missions suivantes :
- Elaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de la protection sociale
 - Assurer l'assistance, l'encadrement et la réinsertion socio-économique des enfants handicapés physiques et mentaux. A cette fin, le Ministère organise une éducation spéciale notamment par la création et l'encouragement des écoles pour enfant handicapés mentaux ou sensoriels.
 - Concevoir des stratégies et exécuter des programmes et autres actions de protection des enfants en détresse, des orphelins, des enfants indigents et handicapés.
4. Le Ministère de l'Education Nationale élabore, planifie et exécute la politique nationale en matière d'enseignement. Il établit et met en œuvre le plan visant la généralisation de l'enseignement de base pour tous les enfants en âge de scolarisation.

Le Ministère de l'Education Nationale assure l'épanouissement civique, morale et intellectuelle aux écoliers et aux élèves par la mise en œuvre d'une formation appropriée. Il faudrait également indiquer qu'il s'attèle actuellement à promouvoir le développement de l'enseignement préscolaire et l'éducation à la paix, à la démocratie et au respect des droits et libertés de la personne humaine en milieu scolaire.

5. Le Ministère de la Santé intervient surtout dans la protection de l'enfant contre les maladies par des programmes de vaccination et par l'amélioration de l'état de santé des enfants.
- Le Ministère de la Santé élabore la politique gouvernementale de santé publique dont les visées sont la plus large promotion et la plus grande couverture sanitaire.
- Le Ministère de la Santé Publique s'est assigné la mission de réhabiliter et de rééquiper les centres de santé et les hôpitaux.

Il est entrain de faire la relance des programmes de prévention, de contrôle et de lutte contre les endémo-épidémies avec une attention particulière à la lutte contre le SIDA, les maladies diarrhéiques, la malaria et à la vaccination des enfants (rougeole, tuberculose, polyomélite, tétanos etc...).

6. D'autres Ministères tels que le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, le Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique interviennent pour certains aspects en matière des droits de l'enfant.
7. Comme dit précédemment, quatre ministères, chacun dans son domaine technique, sont engagés pour la mise en application de droits de l'enfant. Depuis la publication du Rapport initial, le Ministère ayant les droits de la personne humaine dans ses attributions s'est particulièrement consacré à la promotion et à la protection des droits de l'enfant en invitant les autres ministères techniques à collaborer.

Le domaine des droits de l'enfant est désormais pris en considération dans toute action gouvernementale même si les moyens font défaut pour réaliser les programmes projetés en faveur de l'enfant.

8. La coordination de l'action gouvernementale se fait au niveau du Conseil des Ministres et le Ministre ayant les droits de l'homme dans ses attributions veille à ce que les décisions et orientations politiques tiennent compte des droits de l'enfant.
9. Le Rapport Initial mentionne l'existence d'un Conseil National de l'Enfance et de la Jeunesse qui était présidé par le Premier Ministre.

Malheureusement avec les changements successifs au Gouvernement, ce conseil est tombé dans l'oubli

10. Pour pallier à cette carence de coordination des activités en faveur de l'enfance, un Comité inter-ministériel de suivi a été mis sur pied en 1997 pour suivre la mise en application des recommandations et suggestions du Rapport initial.

Ce comité de suivi comprend les hauts cadres de l'Etat représentant le Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine, du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et du ministère ayant les droits de la personne humaine dans ses attributions et du Ministère ayant en charge la jeunesse.

Ce comité de suivi a aussi pour mission d'évaluer périodiquement le pas franchi dans l'application de la convention des droits de l'enfant et de proposer au Gouvernement les mesures nécessaires pour une meilleure protection de l'enfant et de ses intérêts.

11. Par ailleurs, suite à une campagne de sensibilisation et de vulgarisation du contenu du Rapport Initial et de la Convention relative aux droits de l'enfant, des comités provinciaux des Droits de l'Enfant ont été mis sur pied durant l'année 1999. Ils s'occupent de la promotion et de la protection des droits des enfants dans les 16 provinces que compte le pays.

Dans la municipalité de Bujumbura, la capitale, il a été créé une Cellule Multisectorielle de Protection de l'Enfant.

12. Signalons à toutes fins utiles que le Burundi a institutionnalisé la Journée de l'Enfant Africain, le 16 Juin et la Journée Internationale des Personnes Handicapées, le 11 Décembre.

Ces journées sont célébrées chaque année avec faste et c'est une occasion pour les autorités et la population de réfléchir sur le rôle de chacun dans l'épanouissement de ces catégories de personnes.

13. Un plan d'action pour la protection des droits de l'enfant concrétise la politique gouvernementale sur l'enfance. Cette politique s'articule sur sept axes principaux :

- La diffusion de la convention relative aux droits de l'enfant par une campagne de sensibilisation au niveau national et provincial à l'intention de toutes les catégories socio-professionnelles. L'objectif est d'arriver à ce que le bien être de l'enfant et son particularisme suscitent une meilleure prise en compte dans la société burundaise.
- La mise en place et le renforcement des structures d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit de renforcer les capacités des comités provinciaux chargé de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.
- L'adaptation de la législation pour qu'elle soit conforme à la Convention
- L'appui aux mineurs en conflit avec la loi :
Il s'agit de définir un cadre de protection légale pour les mineurs en conflit avec la loi. Le Gouvernement s'est engagé de continuer le plaidoyer auprès de l'appareil judiciaire pour que les dossiers des mineurs incarcérés soient traités rapidement. Parallèlement, il soutient le renforcement des capacités des ONG locales intervenant dans la protection légale des mineurs.
- La protection et la réinsertion sociales des personnes handicapées
- Les activités de recherche et de réunification familiales
- La protection contre l'exploitation des enfants par le travail et la débauche sexuelle.

III. LE PROCESSUS DE PAIX EN RAPPORT AVEC LA MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Au niveau intérieur, le Processus de paix s'est attelé depuis 1997 à éduquer toutes les couches de la population aux droits de l'homme en général, au respect de la vie et à l'acceptation mutuelle. Il fallait préparer les esprits pour créer un environnement favorable où les enfants burundais naîtront, grandiront et s'épanouiront dans un pays viable et paisible.
2. Evidemment, les aspects politiques ont pris la grande place dans ce processus dont l'objectif est la fin de la guerre, la bonne gouvernance et le développement durable.

3. Il importe de signaler que l'égalité des chances proclamée par le processus de paix intérieur vise l'accès de tous les Burundais aux services publics et sociaux et implique forcément l'éducation, la santé et le bien-être de l'enfant.
4. Concernant les accords de paix d'Arusha, les négociations accordent une place importante aux droits de l'homme et consacrent spécifiquement des dispositions pertinentes aux droits de l'enfant.
5. Au niveau du Protocole I relatif à la nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusion et solutions, le texte du Projet d'Accord édicte les principes et mesures relatifs à l'éducation. Il prône notamment une répartition régionale équitable des infrastructures, des équipements et des livres scolaires sur tout le territoire. Le Projet d'Accord encourage l'enseignement primaire obligatoire par un soutien conjoint de l'Etat et des collectivités locales. Par ailleurs, le texte adopte la transparence et l'équité aux examens et aux concours ainsi que le rétablissement dans leurs droits des enfants dont la scolarité a été interrompue du fait de la guerre et de l'exclusion
6. Pour garantir l'épanouissement de l'enfant, le Projet d'Accord intime la mise en œuvre urgente d'un programme de relance économique en vue de combattre la pauvreté et d'accroître les revenus des citoyens
7. Le Projet d'Accord d'Arusha préconise une répartition équitable des infrastructures sociales, en particulier écoles, hôpitaux, ainsi que le règlement définitif des questions relatives aux réfugiés, déplacés, regroupés, dispersés et autres sinistrés dont les enfants constituent la majorité. Un Fonds National de Solidarité en faveur des victimes des différentes crises est envisagé à cet effet.
8. Signalons que le projet adopte au niveau des principes et mesures d'ordre culturel, l'éducation de la population, et particulièrement des jeunes, aux valeurs culturelles positives telles que la solidarité, l'entraide sociale, le pardon et la tolérance mutuelle, etc...
9. Au niveau des principes constitutionnels de la constitution définitive, le Projet d'Accord d'Arusha proclame les droits et les devoirs garantis par les textes internationaux et notamment la Charte Africaine sur les droits de l'enfant citée nommément comme partie intégrante de la Constitution du Burundi
10. En plus des droits de l'homme en général, le projet cite des droits attachés explicitement à l'enfant :

« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'enseignement fondamental ».

« Chaque enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer son entretien, son bien-être et sa sécurité physique ».

« Aucun enfant ne peut être utilisé directement dans un conflit armé. La protection des enfants est assurée en période de conflit armé ».

« Aucun enfant ne peut être détenu si ce n'est en dernier recours, auquel cas la durée de sa détention sera la plus courte possible. Il a le droit d'être séparé des détenus de plus de 16 ans et de faire l'objet d'un traitement et de conditions de détention adaptés à son âge ».

11. Le Protocole IV sur la reconstruction et le développement revient également sur le principe d'aider les rapatriés dans les autres domaines tels que les soins médicaux, la sécurité sociale et la retraite, l'éducation des enfants et l'équivalence des diplômes obtenus à l'extérieur du Burundi.

Au niveau du développement économique et social, ce protocole prône les objectifs d'augmenter les revenus des ménages ruraux et urbains (lutte contre la pauvreté), d'assurer une éducation primaire et secondaire à tous les enfants au moins jusqu'à 16 ans, de diminuer au moins de moitié le taux de mortalité infantile et de permettre l'accès aux soins de santé à la population.

12. Le rapport de la Commission IV dans les négociations d'Arusha arrête des mesures concrètes devant être prises en faveur des jeunes :

- Accorder la plus grande attention à la jeunesse et à son éducation.
- Eradiquer l'analphabétisme chez les jeunes par la scolarisation obligatoire d'ici l'an 2005.
- Assurer aux jeunes déscolarisés une formation professionnelle et technique qui leur permette d'exécuter des projets qui contribuent à leur auto-développement ainsi qu'au développement économique et social du pays.
- Organiser les jeunes autour d'activités génératrices de revenus par la création de centres modèles de production agricole et d'élevage.
- Employer les jeunes à des travaux d'intérêt public
- Sensibiliser les jeunes aux problèmes auxquels ils sont confrontés : Sida, vagabondage, criminalité et les encadrer à travers le sport et la culture.
- Concevoir pour les jeunes une véritable politique culturelle qui soit au service du développement.
- Initier une politique d'assistance sociale et d'encadrement en faveur des jeunes en situation difficile (orphelins, enfants de la rue, enfants non accompagnés, etc..).
- Elaborer des programmes de mobilisation et de sensibilisation des jeunes à la culture de la paix, aux valeurs de démocratie et de la non-violence.
- Offrir aux jeunes des espaces d'expression pour leur permettre de s'exprimer sur toutes les questions d'intérêt national.

13. En définitive, le processus de paix du Burundi accorde à l'enfant une bonne place car toutes les parties en conflit sont conscientes que les jeunes âgés de moins de 15 ans représentent près de 50% de la population et qu'aucun développement durable n'est possible si les besoins et les aspirations de cette catégorie ne sont pas pris en compte.

Une politique volontariste devra donc être mise en branle en faveur des droits des enfants et des jeunes pour leur permettre de devenir des acteurs et bénéficiaires privilégiés de la paix et du développement.

IV. EFFORTS DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET DES AUTRES PARTENAIRES EN MATIERE DE SANTE, D'EDUCATION ET D'AUTRES SERVICES SOCIAUX ET EFFORTS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.

1. La période qui a suivi la publication du Rapport initial pouvait être qualifié de « période d'espoir ». Des efforts importants ont été réalisés par le Burundi malgré l'insécurité persistante et ses répercussions néfastes sur la réalisation des programmes socio-économiques et les contributions étrangères.
2. Les efforts de la République du Burundi dans le secteur de la santé entre 1997 et 2000 évoluent dans un contexte défavorable car depuis le déclenchement de la crise en Octobre 1993 les ressources totales affectées par le budget national et l'Aide Publique au Développement au Secteur de Santé ont chuté 70% en termes réels. Cependant la République du Burundi a tenu à réaliser un programme qui s'articule autour de 4 points :
3. La réhabilitation et le rééquipement des centre de santé et des hôpitaux et l'amélioration de la carte sanitaire. Depuis 1997, 62 hôpitaux et centres de santé ont été réhabilités et rééquipés sur les 75 qui avaient été détruits. D'autres centres de Santé ont été construits.
4. La relance des programmes de prévention, de contrôle et de lutte contre les endémo-épidémies avec une attention particulière à la lutte contre le SIDA, la malaria et à la vaccination. Les indicateurs de la Santé au Burundi s'étaient fortement détériorés avec la crise mais avec le retour progressif de la paix, ces indicateurs affichent depuis 1997 des résultats positifs. Ils n'ont pas encore atteint le niveau de 1992.
5. La disponibilisation des soins et des médicaments par l'augmentation des capacités de production locale et l'amélioration des circuits de distribution.

Le Burundi a essayé malgré la crise et les maigres ressources en devises, à disponibiliser les médicaments et à réaliser une meilleure distribution à travers le pays.

Il a même décidé la détaxation d'une série de médicaments. Cette détaxation s'applique depuis le 1^{er} janvier 2000, à l'exonération des droits à l'importation pour les médicaments, les intrants pour l'industrie pharmaceutique, les produits de laboratoires médicaux et le petit matériel médico-chirurgical. Cet effort a valu un manque à gagner de l'ordre de plusieurs milliard de Fbu que le Burundi a consenti.

6. La poursuite de la formation du personnel médical et le redéploiement des ressources humaines disponibles afin d'accroître la disponibilité du personnel de santé dans les zones déficitaires ont été une préoccupation du Gouvernement.
7. Toutefois, la faiblesse des ressources consacrées au secteur de la santé plaide en faveur d'une solidarité internationale accrue.

Contributions extérieures

1. Secteur de Santé (voir annexe 1)

2. Secteur de l'éducation

Jusqu'aujourd'hui, le financement du secteur éducation est assuré par l'Etat et les bailleurs de fonds extérieures dans une large mesure, ainsi que par les collectivités locales, les confessions religieuses, les ONGs locales et les parents. L'aide extérieure est sollicitée pour les travaux de grande envergure comme l'implantation et équipement des écoles primaires dans les régions où le taux de scolarisation est encore bas.

L'intervention de l'UNESCO

A travers son programme d'éducation d'urgence et de reconstruction, l'UNESCO-PEER a lancé une série d'activités depuis Juillet 1997. L'aide de l'UNESCO-PEER en direction des écoliers sinistrés notamment, a porté sur 6 provinces les plus durement touchées par la crise d'octobre 1993 où l'on trouve un nombre très important de déplacés de guerre et de regroupés dont les enfants.

Dans le secteur non formel, l'UNESCO-PEER a démarré en juin 1998 un projet d'éducation pour un montant de 220.000 \$ US et qui porte essentiellement sur la production des manuels d'alphabétisation et la formation des alphabétiseurs. Bref, le projet a dépassé le domaine de la simple alphabétisation pour s'occuper de la promotion des ressources humaines et des équipements.

L'intervention de l'UNICEF

Le programme de coopération BURUNDI-UNICEF pour la période 93-99 a focalisé son intervention sur trois aspects importants du système éducatif burundais à savoir :

- le développement ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire et accès à celui-ci ;
- la réduction de l'analphabétisme en particulier chez les femmes.

Pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire par exemple, l'UNICEF a financé la formation de 1994 enseignants, directeurs et inspecteurs en méthodologie de Français 4^{ème} année, 490 nouveaux directeurs et inspecteurs en gestion et administration scolaire, 64 agents chargés de la carte scolaire en statistiques scolaires et planification, 30 conseillers pédagogiques en élaboration et intégration des curricula, 30 agents en technique de production des émissions, 400 enseignants non qualifiés en provenance des provinces scolaires de GITEGA et KARUSI, la production de 1000 émissions dont 600 de recyclage, 200 de jeux/concours éducatifs avec le BER.

Dans le contexte de crise socio-politique que traverse le BURUNDI depuis plus de six ans, l'UNICEF a initié un important programme d'éducation à la paix à l'enseignement primaire. C'est ainsi que l'UNICEF a financé en 97-98 la formation en

éducation à la paix des 18 inspecteurs provinciaux, de 50 inspecteurs cantonaux, de 480 directeurs et de 4722 enseignants des classes de «3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année.

Pour 98-99, l'UNICEF a également organisé et financé la formation en éducation à la paix de 17 inspecteurs provinciaux sur 18, de 69 inspecteurs cantonaux sur 119 et de 487 directeurs sur 763. L'on peut dire que dans son ensemble, l'enseignement primaire a bénéficié du programme d'éducation à la paix. Ce sont les classes de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année qui en ont profité directement.

Un phénomène nouveau a vu le jour au BURUNDI et concerne les classes temporaires pour venir en aide aux élèves vivant dans des camps de déplacés.

L'UNICEF a financé dans cette optique l'installation de 47 classes temporaires en 1996, 128 en 1997, 245 en 1998 dont 80 sommairement réfectionnées et 263 en 1999 dont 205 sommairement réfectionnées.

Sur la période qui va de 1993-1999, le Projet Education aura bénéficié des fonds d'un montant global de 1.358.882.3 US\$.

La Banque Mondiale

Dans le cadre du IV^e Projet Education (IV^e Projet IDA), 82 écoles primaires ont été construites et 65 écoles primaires ont été réhabilitées pour un montant de 719.100.000 FBU. Dans le même cadre et en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement primaire, 3.929 enseignants du primaire ont bénéficié d'un stage de perfectionnement en cours d'emploi.

Quant au Projet ASBL « TWITEZIMBERE » qui intervient avec des fonds de la Banque Mondiale, il a pu réhabiliter 162 les écoles primaires dont il a équipé 39, construire 63 collèges communaux et en a équipé 21. Ce travail a été réalisé avec la collaboration des collectivités locales et des populations bénéficiaires.

L'A.C.C.T.

En guise d'appui à la réalisation de l'objectif d'éducation pour tous, l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) a fourni des équipements en bancs pupitres des écoles dans trois provinces du pays pour un montant de 1 million F.F.

La coopération bilatérale.

Dans le domaine de la coopération bilatérale, la France et la Belgique ont apporté leur contribution dans le domaine des équipements, du matériel didactique, des manuels scolaires et de la formation des enseignants non qualifiés.

L'aide extérieure au secteur de l'éducation représentait 13,4% de l'aide totale en 1990. Cette aide s'est maintenu à un niveau supérieure à 11% jusqu'en 1993 pour ensuite s'effondrer à partir de 1994 où elle ne représentait que 6,5% du total.

En 1997, le secteur éducation recevait 1,15% de l'aide extérieure. A partir 1997, l'on assiste au retrait de la coopération bilatérale et internationale et le secteur de

l'Education n'a pas été épargné. L'aide octroyée en 1997 représente 3,9% de celle de 1990.

Dans le secteur de l'éducation, l'objectif du Gouvernement reste celui de la scolarisation de tous les enfants au moins au niveau primaire. D'autres efforts sont l'alphabétisation des adultes et la valorisation de l'enseignement technique. Il s'agit de retrouver les performances d'avant la crise.

8. Lors de la publication du Rapport initial, 233 écoles étaient détruites pendant la crise, 114 écoles ont été réhabilitées et plus ou moins 1200 nouvelles classes ont été construites.
9. Le Gouvernement du Burundi essaie depuis 1997 de cibler les action susceptibles de réduire efficacement la pauvreté :
 - Il a fait du retour à la paix son cheval de bataille.

La sécurité s'est améliorée et se stabilise sur une bonne partie du territoire. Le processus de paix devra aboutir à la réconciliation et à la bonne gouvernance.

- La République du Burundi s'est engagée à adopter des mesures pour susciter la croissance économique. Il s'agit de trouver des ressources pour la reconstruction et la relance des secteurs économiques et sociaux. Le Gouvernement a tenu à augmenter les recettes publiques diminuées par la crise et à la suite de l'embargo mais aussi à inciter l'aide extérieure pour qu'elle augmente et soit dirigée plus vers un développement durable et pas seulement vers l'humanitaire.
- L'implication des collectivités locales et de la population bénéficiaire dans les programmes de développement, de maîtrise de la pression démographique et de respect des droits.
- Le Burundi s'est engagé de relever le niveau de l'offre des services sociaux. Les défis à relever consistent à renverser les tendances actuelles de dégradation des conditions de vie résultant de la destruction des infrastructures sociales et du non fonctionnement de celles qui existent par manque d'entretien ou de personnel. Il s'agit essentiellement de relever le niveau de desserte en eau potable, des services de santé, de l'éducation et d'autres services sociaux comme la réinsertion des rapatriés et des déplacés et la promotion du rôle de la femme dans la société.
- La Banque Mondiale vient d'octroyer un crédit d'urgence de 35 millions de dollars U.S. au Burundi pour les secteurs sociaux spécialement.

TABLEAU : Evolution des budgets de fonctionnement des services : Santé, Education, Action Sociale et Promotion de la Femme, Réinstallation et Réinsertion des déplacés et rapatriés (en F.Burundi)

Services publics	Budget ordinaire 1998	% du budget total 1998	Budget ordinaire 1999	% du Budget total 1999	Budget ordinaire 2000	% du Budget total 2000
1. Santé Publique	2.377.789.095	3,3%	2.487.779.549	2,9%	2.865.963.739	2,7%
2. Education Nationale	13.148.789.095	13,3%	14.592.442.845	17,1%	15.996.059.931	15,4%
3. Action Sociale et Promotion De la Femme	125.167.328	0,1%	115.789.928	0,1%	154.221.312	0,1%
4. Réinsertion et réinstallation des déplacés et rapatriés	26.485.694	0,03%	18.583.124	0,02%	16.648.479	0,01%

TABLEAU : Evolution des budgets d'investissement des services Santé Publique, éducation nationale, Action Sociale et Promotion de la Femme, Réinsertion et Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés.

Services Publics	Budget d'investissement 1998	% du budget total 1998	Budget d'investissement 1999	% du Budget total 1999	Budget d'investissement 2000	% du Budget total 2000
1. Santé Publique	38.000.000	0,7%	155.000.000	2,1%	221.049.000	2,9%
2. Education Nationale	829.500.000	17,1%	945.000.000	13,09%	870.172.378	11,7%
3. Action Sociale et Promotion De la Femme	48.0000.000	0,9%	41.365.933	0,5%	154.851.699	2,09%
4. Réinsertion et réinstallation des déplacés et rapatriés	0	0%	0	0%	0	0%

Après la publication du Rapport Initial, les Budgets de la République du Burundi ont été des budgets de crise où les impératifs de la sécurité ont primé sur les autres secteurs. Avec l'embargo, la chute des ressources intérieures de l'Etat et le retrait des financements extérieurs, le Gouvernement a opté pour le retour à la paix comme priorité tout en maintenant le fonctionnement des services sociaux indispensables.

L'embargo contre le Burundi a affecté davantage les populations vulnérables par un accroissement de leur pauvreté. Les coûts des produits ont augmenté tandis que le pouvoir d'achat des populations se détériorait régulièrement. Plus d'un tiers des écoles étaient détruites pendant la crise alors que l'embargo ne permettait même pas leur réhabilitation. En même temps, beaucoup de parents ont renoncé à envoyer leurs enfants à l'école faute de frais scolaires. La pénurie du carburant et la rareté des médicaments ont eu un effet néfaste sur les programmes du Ministère de la Santé Publique.

V. LE CONSEIL NATIONAL DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ET LE PROGRAMME NATIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE LA SURVIE, DE LA PROTECTION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENFANTS.

1. Suite aux bouleversements politiques dans le pays, le Conseil National de l'Enfance et de la Jeunesse qui venait d'être mis sur pieds n'a jamais été fonctionnel. La guerre civile et la propagation du SIDA ont renversé les résultats positifs atteints en 1992 en matière de survie, de protection et de développement des enfants. Les ambitions du Gouvernement ont été annihilées par les destructions massives d'infrastructures sociales (hôpitaux, centres de santé, latrines scolaires, adductions d'eau...), les tueries et les mouvements des populations suite à l'insécurité. A ces contraintes, il faudrait ajouter les effets de l'embargo que le Burundi a subi ainsi que le retrait de l'aide provenant de la coopération bilatérale et multilatérale pour le développement.
2. Les objectifs prévisionnels évoqués au paragraphe 152 du Rapport n'ont donc pas été atteints et se présente comme suit :

TABLEAU : Taux de mortalité infantile, mal nutrition, accès à l'eau potable et aux latrines.

Indication	Objectif mondial	1997	1998	1999
1. Mortalité infantile	50/1000	127,1/1000	126,6/1000	n.d.
2. Mortalité des moins de 5 ans	70/1000	210/1000	209/1000	n.d.
3. Mortalité maternelle	300/100.000	800/100.000	600/100.000	800/100.000
4. Malnutrition	19 %	25%	24%	12%
5. Accès à l'eau potable	100%	52,44%	56,29%	52%
6 Accès à des latrines correctes	100%	-	-	69,9%

Source Ministère de la Santé Publique.

Le Ministère de la Santé Publique a réalisé une campagne courageuse de Vaccination des enfants contre la tuberculose, la poliomyélite, la rougeole et diphtérie. Malheureusement, la crise a perturbé l'organisation des activités de vaccination et les performances ont sensiblement chuté.

TABLEAU : Pourcentage des enfants vaccinés de 1992 à 1999

Antigènes	B.C.G.	Polio 3	DTC 3	Rougeole
1992	90%	82%	80%	70%
1993	74%	69%	63%	62%
1994	62%	50%	48%	43%
1995	77%	62%	63%	53%
1996	64%	52%	55%	50%
1997	71%	60%	60%	52%
1998	58%	55%	50%	44%
1999	72%	62%	60%	47%

Source : Ministère de la Santé Publique

3. Le Plan d'action 1997-1999 dans ses grandes lignes a été appliquée en fonction des moyens financiers disponibles.
4. Dans le cadre de mise en application du plan d'action 1997-1999, une campagne de sensibilisation et de vulgarisation de la Convention relative aux droits de l'Enfant et du contenu du Rapport initial a été menée par le Gouvernement avec l'appui de l'UNICEF. Les résultats de cette campagne sont très encourageants car toutes les couches de la société burundaise sont de plus en plus sensibles à la nécessité de protéger l'enfant et ses intérêts. A l'issue de nombreux séminaires organisés à travers tout le pays, des Comités Provinciaux des Droits de l'Enfant ont été mis sur pied comme indiqué plus haut. Ces comités sont actuellement entrain de consolider leurs connaissances et de créer dans les communes des structures à la base capables de promouvoir et protéger les droits de l'Enfant.

5. En outre, ce plan d'action comprenait un volet juridique important. Il consistait à doter le Burundi d'instruments juridiques suffisants pour protéger les enfants. Le pas franchi dans ce domaine est très appréciable comme vous l'avez constaté plus haut.
6. A travers le Ministère à la Réinstallation et à la Réinsertion des déplacés et des rapatriés, le Burundi fait tout pour que les droits fondamentaux des enfants soient respectés. Ainsi, les enfants en âge de scolarité mais qui n'ont pas de parents peuvent étudier aux frais de l'Etat. Le Burundi essaie d'assurer leurs soins de santé mais les besoins restent importants.
7. Des enfants ayant perdu leurs parents suite à la guerre ou à d'autres causes sont élevés dans des orphelinats financés ou soutenus par l'Etat du Burundi. Le Burundi a voté malgré la conjoncture difficile, 100.000.000 Fbu pour encourager les activités de S.O.S. Villages d'Enfants qui accueillent des orphelins.
8. Pour les personnes handicapées, l'Etat du Burundi, dans la limite de ses moyens, mène des actions visant la protection et la réinsertion des handicapés. Il finance un Centre National de réadaptation socio-professionnelle (à JABE) et un Centre National d'appareillage et de rééducation (à GITEGA). Le Gouvernement encourage également les initiatives privées de création de centres de personnes handicapées (Saint Kizito, Kiganda, Muyinga...)
9. Le Ministère à la Réinstallation, à la Réinsertion des déplacés et des rapatriés, le Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme s'occupent des autres catégories des personnes vulnérables à savoir les personnes âgées, les déplacés et les rapatriés. Les moyens budgétaires de l'Etat étant faibles, ces Ministères recourent à la coopération internationale

VI. EVALUATION GENERALE DE LA CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT

1. La majorité des cadres du Gouvernement savent bien que les enfants ont des droits. Cette connaissance quelque fois superficielle est acquise notamment :
 - A l'occasion des fêtes nationales et internationales où les médias se mobilisent pour parler des droits de l'enfant – Il s'agit notamment de la Journée de l'Enfant Africain et de la Journée Mondiale de l'Enfance.
 - Lors des discours officiels où les autorités parlent des droits de l'enfant et du devoir des adultes dans leur éducation et leur épanouissement.
 - Pendant la vulgarisation de la Convention relative aux Droits de l'Enfant par les Clubs et Ligues des Droits de l'homme, le Ministère concerné avec l'appui de l'UNICEF ou de Save The Children.....
 - Par la lecture des journaux et recueils
 - Par les émissions de la Radio Télévision Nationale du Burundi consacrées à l'enfance et à ses droits.
2. D'autres cadres de l'Etat maîtrisent assez bien les droits de l'enfant pour avoir participé aux séminaires de formation ou parce qu'ils s'intéressent à ce domaine. C'est le cas des membres des ligues, des clubs des droits de l'homme, des comités des droits de l'enfant et des ONGs qui interviennent dans le domaine de l'enfance en difficulté.

Parmi ceux qui maîtrisent les droits de l'enfant on peut citer les cadres des services concernés par les droits de l'enfant (Education, Santé, Droits de la Personne Humaine, Action Sociale et Promotion de la Femme, Jeunesse, Sport et Culture...).

Ces cadres ont, mieux que les autres, l'occasion de se perfectionner par des stages et des Ateliers de formation.

Au niveau provincial, les observations ci-haut restent valables.

3. Les efforts entrepris pour donner une formation professionnelle sur les droits de l'enfant sont assez limités à cause des moyens. Cependant, au lieu de créer des professionnels, la phase actuelle était de sensibiliser toutes les couches de la population en commençant par les partenaires privés et publics qui s'occupent quotidiennement des droits de l'enfant.

C'est ainsi que des séminaires de formation et de sensibilisation sur la convention relative aux droits de l'enfant et sur le Rapport Initial de mise en application ont été organisés dans toutes les provinces du pays et dans la capitale. Cette formation était essentiellement organisée à l'intention de :

- les intervenants en droits de l'enfant (personnel santé, justice, enseignement, administration territoriale, confessions religieuses, actions sociales
- les magistrats et les différents corps de police,
- les journalistes

4. Quelques voyages d'études et quelques stages de perfectionnement ont eu lieu à l'intention des cadres, des services concernés afin d'augmenter leur capacité d'intervention ou leur connaissance méthodologique en tant que formateurs des formateurs.
5. Actuellement, toutes les provinces sont dotés chacune d'un comité provincial de promotion et de protection des droits de l'enfant soit 16 comités provinciaux au niveau du pays.

Le rôle de ces comités provinciaux mis sur pied avec la collaboration de l'Unicef peut se résumer en 8 points :

- comme leur nom l'indique, ils sont appelés à promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans la province
 - identifier les besoins et aspirations en matière de droits de l'enfant ;
 - faire le plaidoyer des enfants de la province auprès des autorités civiles et militaires
 - servir de relais entre l'Administration centrale et les collectivités locales en matière des droits de l'enfant ;
 - collaborer avec les intervenants sociaux et ONG locales s'occupant des intérêts de l'enfant
 - sensibiliser la population locale sur les droits de l'enfant et susciter la création des comités à la base pour la promotion et la protection des droits de l'enfant
 - vulgariser la convention relative aux droits de l'enfant et son rapport initial de mise en application dans toute la province
6. La plupart de ces comités viennent d'être mis en place après la publication du Rapport Initial et ont déjà produit leur plan d'action. Celui-ci consiste principalement à la

formation des membres, aux descentes dans les communes pour la sensibilisation à la base et au plaidoyer permanent pour protéger l'enfant et ses intérêts.

CHAPITRE II. : PRINCIPES GENERAUX

VII. COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES MODALITES ET MESURES DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

1. Pour tendre vers l'objectif de scolarisation universelle, le Burundi a mise en œuvre la double vacation et a mené une vaste campagne de sensibilisation des parents pour que tous les enfants sans discrimination soient scolarisés.
 Cette campagne avait pour objectif d'amener les provinces qui accusent un faible taux de scolarisation, à réduire les disparités de scolarisation entre les provinces.
 La campagne visait spécialement le groupe ethnique des BATWA sur le plan national pour les encourager à envoyer leurs enfants à l'école.
2. En outre, le Gouvernement contribue à opérer une répartition équitable des infrastructures scolaires sur le territoire national notamment en impliquant les populations locales pour la construction et l'entretien des classes et en dirigeant les aides extérieures vers les régions les plus nécessiteuses.
3. L'égalité des chances est garantie à tous les enfants du Burundi car les mêmes épreuves du concours national déterminent les enfants qui accèdent à l'enseignement secondaire. Pour la session 2000, même les enfants réfugiés en Tanzanie dans trois camps ont eu la chance de subir ces épreuves afin qu'ils soient admis à l'enseignement secondaire du Burundi.
 Dans cette même optique le projet d'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi prévoit l'accroissement du nombre d'infrastructures sociales, l'éducation primaire et secondaire à tous les enfants au moins jusqu'à l'âge de 16ans, la reconnaissance des droits scolaires aux rapatriés et l'intégration des enfants rapatriés dans le système scolaire burundais.
4. Pour donner la chance à tous les enfants d'être scolarisés, le Burundi a dû recourir au système des Ecoles Mobiles afin de desservir temporairement les enfants des populations sinistrées se trouvant dans les camps des déplacés ou de regroupé
5. Le Gouvernement essaie d'éviter la discrimination dans le traitement des réfugiés, des déplacés, rapatriés et regroupés surtout dans la catégorie des enfants. Cependant, à cause des mandats spécifiques des intervenants, on a constaté des disparités dans l'assistance. Le Gouvernement a fait un plaidoyer fort pour amener les intervenants à considérer sans discrimination toutes les populations sinistrées. Les différentes organisations humanitaires deviennent plus en plus sensibles à cette question à telle enseigne que le plan de réinstallation des sinistrés tiendra en considération aussi bien les rapatriés que les déplacés intérieurs. Cette réhabilitation équilibrée, incluant tout le monde va constituer un terrain favorable au rétablissement de la paix en évitant les sources de diverses frustrations.
6. Concernant la discrimination basée sur le genre parmi les enfants, il y a le droit traditionnel de masculinité qui reste vivace dans les ménages et qui sacrifie facilement la

poursuite des études d'une fille pour que le garçon progresse si les moyens familiaux ne permettent pas de payer pour les deux. La société est favorable que la fille ne fasse pas de longues études pour qu'elle fonde rapidement un foyer, ce qui hypothèque à long terme son rôle et sa place futures dans la direction des affaires publiques.

A cela, il faut ajouter que la tradition reconnaît difficilement le droit des filles à la succession parentale. Une commission technique a été mise sur pied pour élaborer un projet de codification du droit successoral qui tiendra compte de l'égalité des enfants filles et garçons. Ce projet est fort avancé mais n'est pas encore présenté à l'Assemblée Nationale (Parlement).

7. Au Burundi, il n'y a pas de discrimination à base ethnique à l'égard de l'enfant ni dans la société, ni dans l'accès aux services sociaux. Cependant, l'enfant subit les contre-temps des manifestations d'exclusions contre ses parents. Sinon, dans la culture traditionnelle du Burundi, l'enfant est un être qui appartient à la communauté et qui doit être protégé par tous sans considération de ses origines ethniques ou autres.
8. Un phénomène nouveau est né avec la crise où l'adoption et/ou la prise en charge favorise les petites filles au détriment des garçons à cause des questions de succession. Rappelons que les filles n'ont pas le droit de succéder dans la tradition burundaise. D'où la discrimination envers les garçons qui sont successibles.

VIII. LE DROIT D'EXPRESSION DE L'ENFANT DANS LA FAMILLE ET A L'ECOLE

1. Dans les familles burundaises, la liberté d'expression des enfants varie selon le tempérament et parfois selon le niveau de formation des parents.
La diffusion du contenu de la Convention et sa médiatisation sont entrain d'opérer des changements de mentalité car l'enfant devient de plus en plus sujet de droits dans les ménages.
La situation de guerre a créé des enfants chefs de ménage qui deviennent forcément des interlocuteurs des autres familles. Par ailleurs, la participation de nombreux enfants dans les associations de jeunes affermit rapidement leur personnalité et leur pragmatisme d'où la prise en considération de leur point de vue dans les discussions familiales. L'opinion de l'enfant capable de discernement est reconnue comme devant être prise en considération dans la famille lorsqu'il s'agit de décider sur ses intérêts.
2. Dans les écoles, la direction et les éducateurs tiennent compte des avis des élèves dans la gestion et l'organisation de la coopérative scolaire. Il y a aussi un système instauré des représentants délégués des classes qui expriment les desiderata des élèves auprès des titulaires de classes.
Signalons à toutes fins utiles que la nouvelle méthodologie pour dispenser l'enseignement permet à l'enfant de s'exprimer.
Enfin, il y a aussi les clubs divers créés dans les écoles qui permettent aux enfants de s'épanouir et de s'exprimer.
3. Au niveau du Gouvernement, plusieurs émissions radiodiffusées ont été conçues et réalisées pour que les enfants manifestent leurs points de vue sur tous les aspects de la vie

nationale. Il s'agit des émissions suivantes : Dialoguons avec les Enfants, Apprenons en jouant, Magazine des jeunes, Magazine des enfants, Eduquons pour le Burundi, Ne vous découragez pas, Radio scolaire, la Caboche etc...

Par ailleurs, à l'occasion de la célébration de la Journée de l'Enfant Africain, le 16 juin de chaque année, les enfants de toutes les provinces s'expriment et leurs recommandations sont tenues en considération par le Gouvernement. A titre d'exemple, au cours de la préparation de la Journée de l'Enfant Africain édition 2000, les enfants ont fait des recommandations pertinentes concernant l'arrêt de la guerre, la vaccination, l'eau potable, l'éducation pour tous, la multiplication des écoles de métiers, les mauvais traitements, les rondes nocturnes imposées aux enfants durant cette période d'insécurité que vit le Burundi....

CHAPITRE III : LIBERTES ET DROITS CIVILS

IX. MESURES CONCRETES POUR PROTEGER LE DROIT A LA VIE DES ENFANTS BURUNDAIS

Outre les efforts du Gouvernement pour faire aboutir la paix et obtenir le cessez-le feu, d'autres mesures concrètes pouvant être rangées sous cinq catégories ont été prises :

1. Il y a les mesures d'ordre juridique qui consistent à mettre en place un arsenal juridique susceptible de protéger l'enfant. Nous avons cité plus haut les lois adoptées qui intègrent dans la législation, les dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'Enfant. Nous citerons également la ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien être de l'Enfant et l'engagement solennel du Gouvernement dans la « Déclaration d'engagement à la protection des enfants au Burundi » signée le 12 février 1996. Enfin, les projets de lois avancés pour protéger l'enfance délinquante et l'enfance en situation difficile sont des manifestations de la volonté du Gouvernement à protéger l'enfant.
2. Un plaidoyer fort est en cours à travers une campagne médiatique et les séminaires de formation pour que toutes les couches de la société soient sensibles aux droits de l'enfant et participent à la protection de sa vie et de ses intérêts.
Ce plaidoyer a suscité la mise en place des Comités Provinciaux de Protection et de Promotion des droits de l'enfant.
Il s'adresse également à l'appareil judiciaire et à l'autorité administrative afin que l'enfant en situation de conflit avec la loi soit traité d'une manière particulière et spécifique à son âge.
3. Comme mesure concrète, il y a lieu de mentionner aussi la mise à contribution des polices pour la protection des mineurs notamment par la création d'une brigade policière des mineurs pour poursuivre toutes les exploitations des enfants soit par la débauche sexuelle soit par le travail. Parallèlement, une brigade anti-drogue essaie d'éradiquer la consommation des stupéfiants dans le milieu des jeunes.
4. Le Gouvernement a par ailleurs encouragé et appuyé les Centres d'accueil des enfants en difficulté malgré la conjoncture difficile.
C'est dans ce cadre que S.O.S. Villages d'Enfant a reçu des subsides d'encouragement pour le prise en charge des orphelins. D'autres projets sont en cours d'exécution comme le

projet Enfants-Soleil (A.E.N.A.) ou en gestation comme le Projet de Centre d'Encadrement des Enfants de la Rue (MASPF). Des facilités douanières et fiscales sont octroyées pour les investissements et l'équipement des Centres d'accueil initiés par les privés ou les confessions religieuses.

5. Dans un environnement de guerre, il est difficile d'assurer tout à fait le droit à la vie. Le Gouvernement a toutefois mis en place une cellule spéciale de Protection des Populations dans une structure dépendant directement de la Présidence dénommée « Bureau de Coordination des Services de Sécurité et de Défense ».

X. L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES DANS LES ZONES RECULEES ET LES CAMPS DES REGROUPES

1. A cause de l'insécurité dans certaines régions du pays, l'enregistrement des naissances n'est plus une préoccupation prioritaire face aux problèmes de survie. Toutefois, les chefs de colline, de secteur ou de camp rappellent constamment cette formalité administrative comme un devoir civique. Il y a aussi l'effet de l'éloignement et dans certains cas la destruction des bureaux d'état civil.
2. Dans d'autres cas, c'est plus l'ignorance de la nécessité de faire enregistrer les naissances qui fait que dans les zones reculées, les populations à majorité analphabète, ne se plient à cette formalité. Le dysfonctionnement des services d'état civil consécutif à la situation de guerre est à l'origine de l'existence de cartes d'identité dont l'authenticité des mentions est douteuse. C'est ainsi que lors des recrutements à l'armée et à la police, des enfants peuvent se présenter comme ayant 18 ans accomplis. C'est aussi le cas dans l'embauche ou des emplois dangereux où les enfants peuvent se proposer candidats.
3. Une campagne médiatique a été relancée à travers la radio nationale pour appeler toute la population à faire enregistrer les naissances.
Le Gouvernement a consenti que les pénalités ne soient pas appliquées pour les enregistrements tardifs afin d'encourager les fautifs à procéder rapidement à l'enregistrement. Ce message est relayé par tous les administratifs à la base.
4. Les maisons d'accueil et les orphelinats sont souvent confrontés au problème d'enfants dont on ne sait pas retrouver les traces d'origine.

XI. CHATIMENTS CORPORELS INFLIGES AUX ENFANTS

1. Dans les familles, le châtement corporel est occasionnel selon le tempérament des parents. Dans la tradition burundaise, l'on admet une correction corporelle limitée. Comme dit un dicton Kirundi « un arbre doit être redressé quand il est encore jeune ». Mais ces châtements corporels mettent rarement la vie de l'enfant en danger. Cependant, la même tradition relativise le châtement corporel car elle instruit que « les coups de bâton atteignent l'os mais ne changent rien au caractère ». Avec la vulgarisation des droits de l'enfant, beaucoup de parents utilisent actuellement d'autres moyens pour corriger, dissuader ou convaincre leurs enfants.
2. A l'école, les châtements corporels sont prohibés. Il y a quelques années, ils étaient tolérés mais avec l'implication des parents dans l'encadrement des écoles (comité des parents) et les réclamations de certains parents dont les enfants se plaignaient de mauvais traitements, la pratique de châtement corporel n'existe presque plus dans les écoles.
3. La loi pénale du Burundi considère les châtements corporels sur l'enfant comme coups et blessures volontaires punissables d'une amende se situant entre mille et cinq mille francs et/ou d'une servitude pénale de 1 à 8 jours. La réalité est que très rare sont les cas de plainte à la Police pour châtements corporels sur les enfants. Même dans ces rares cas, la Police essaie de concilier les parties et peut exiger une amende transactionnelle au fautif pour le classement sans suite du dossier
4. Les enfants de la rue sont souvent exposés aux châtements corporels de la part de certains agents subalternes de la police en ville mais les instructions ont été données pour que ces mauvais traitements cessent surtout lorsqu'ils ne sont pas fondés. Parfois, il peut aussi y avoir des bastonnades pour arracher un aveu à l'enfant dans les interrogatoires de police. La nouvelle législation du Burundi prohibe ces pratiques et l'agent de police qui se rend coupable de tels actes est passible de sanctions administratives et pénales. La sensibilisation des corps de police sur les droits de l'enfant qui est en cours, a déjà produit quelques effets dans le traitement des enfants en conflit avec la loi.

CHAPITRE IV. : MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

XII. PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LA CRUAUTE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

1. Les mesures spécifiques prises pour protéger les enfants contre la cruauté et les mauvais traitements touchent d'abord à la sensibilisation des familles et de l'entourage de l'enfant pour qu'ils soient attentifs à son épanouissement. Ensuite, ce sont les comités de promotion et de protection des droits de l'enfant qui sont appelés à intervenir pour défendre les enfants en détresse. La sensibilisation doit parvenir à créer sûrement une pression sociale sur la famille qui se rendrait coupable de cruauté ou de mauvais traitements sur un enfant.
2. Les chefs de collines et les notables à la base sont invités à recevoir les doléances relatives aux mauvais traitements envers les enfants et à s'investir pour faire cesser cette situation

et pour protéger les enfants contre les parents et les tuteurs colériques ou déviants. Cela fait partie de leur mission sociale.

3. Les Ateliers de vulgarisation de la Convention relative aux droits de l'Enfant se sont adressées aux autorités administratives et aux corps de polices pour qu'ils interviennent le moment voulu pour protéger l'enfant et ses intérêts notamment en mettant fin à toutes formes d'exploitation des enfants.
4. Le suivi des enfants placés dans les familles d'accueil est régulièrement fait par les différents ONGs qui interviennent dans ce domaine (WORLD VISION, DIOCESE DE RUYIGI, APRODEBU, etc...).

XIII.: FAMILLES D'ACCUEIL ET REUNIFICATION FAMILIALE (1).

1. Selon une enquête - évaluation menée en 1999 dans le cadre du projet Assistance aux Enfants Non Accompagnés sur 45 communes, les principales caractéristiques de ces familles d'accueil sont :
 - Les femmes chefs de ménage représentent 38% contre 33% d'hommes
 - Près de 15% des familles d'accueil sont tenues par un mineur qui est chef de ménage (4.000 enfants selon les données de l'UNICEF)
 - Le nombre d'enfants pris en charge (57% contre 42% de notre échantillon) dépasse celui des enfants issus du mariage.
 - Le nombre d'enfants filles pris en charge est supérieur à celui des garçons (52% contre 48%)
 - La majorité des enfants placés soit 85% le sont dans des familles apparentées
 - L'âge médian des chefs de ménage se situe entre 32 ans et 49 ans.

Appui reçu par les familles d'accueil dans la prise en charge d'après l'enquête précitée :

Provenance + score Type d'appui ou aide	Communauté locale	Parenté de l'enfant	Administration	Confession religieuse	ONG	Autres
1. Aucune aide	41	635	318	273	40	473
2. Vivres	35	30	83	240	353	28
3. Habillement	35	11	28	52	59	23
4. Semences ou engrais	2	1	5	20	54	1
5. Ustensiles de cuisine	12	3	7	6	41	17
6. Matériel pour logement	14	1	44	9	34	-
7. Soins de santé	7	1	52	6	27	10
8. Appui moral	9	4	8	-	-	-
9. Appui matériel/argent	13	12	9	43	4	3
10. Objets d'hygiène	5	3	13	14	34	13
11. Activités génératrices de revenu	1	-	-	-	-	-
12. Scolarité	8	8	124	48	21	4
13. Labour des champs et travaux ménagers	3	2	-	1	1	-
14. terrain à cultiver	4	1	2	2	-	-
15. Aide de toute nature	-	2	-	1	-	-
16. Travail salarié	1	3	-	35	-	-
17. Matériel aratoire	-	1	25	-	54	4
18. Carte d'indigence	-	-	62	-	-	-
19. Dispenser d'impôt	-	-	1	-	-	-
20. Bétail pour élevage	-	-	-	1	-	-
21. Recouvrement des biens	-	-	2	-	-	-
22. Réinstallation	-	-	18	32	46	6
23. Kit coup de pouce	-	-	-	10	29	1
TOTAL	190	718	802	793	797	575

2. Les sources de revenu familial, d'après la même enquête-évaluation se présentent comme suit par ordre d'importance :

- L'agriculture citée par 77% de nos enquêtes
- L'aide humanitaire citée par 33%

- Le travail manuel salarié cité par 27%
 - Seulement 5% des familles d'accueil ont un chef de ménage qui exerce un emploi salarié
3. L'appui apporté aux familles d'accueil se répartit comme suit :
- * La communauté locale mentionnée par seulement 8%
 - * la contribution des apparentées par 28,5% de l'échantillon
 - * l'appui de l'administration cité par 32%
 - * l'apport des confessions religieuses par 32%
 - * la contribution des divers ONGs pour 30%
4. Il n'existe pas de données disponibles au niveau national concernant le nombre d'enfants pris en charge dans chaque ménage et qui ne sont pas biologique de ce ménage mais l'on peut se faire une idée de la situation à partir des résultats d'une enquête menée sur base d'un échantillon.
5. Concernant les mesures particulières prises pour soutenir les familles monoparentales et les ménages dirigés par des enfants ou les grands parents, le Gouvernement essaie avec ses maigres ressources et l'appui des humanitaires à subvenir à certains besoins primaires. Il fournit notamment une aide alimentaire pour les familles sinistrées, des outils agricoles et parfois des semences.

Pour les jeunes scolarisés, l'Etat leur dispense des frais de scolarité et paie pour eux le matériel scolaire.

En outre, les frais de santé et l'hospitalisation sont pris en charge par le Ministère à la Réinstallation et à la Réinsertion des déplacés et des rapatriés créé à cet effet. Parfois les communes offrent gratuitement aux indigents les cartes d'assurance-maladie.

Le Gouvernement fait des efforts pour améliorer les conditions de logement des populations sinistrées notamment en donnant des tôles pour la couverture des maisons et parfois en procédant à la construction pour les ménages dirigés par les grands parents ou les enfants.

Le Burundi bénéficie du concours des ONG et des confessions religieuses dans ses efforts de réunification familiale.

Ces efforts consistent essentiellement à soutenir les familles :

- par des visites d'encadrement des agents sociaux et des autorités administratives locales
- par l'aide à la création d'activités génératrices de revenu,
- par la fourniture d'un kit de matériel d'accompagnement de l'enfant
- par la responsabilisation constante de la population des valeurs traditionnelles de solidarité familiale
- par des mesures judiciaires où l'intérêt supérieur de l'enfant prime sur les autres considérations
- par le processus déclenché de retour des réfugiés et leur réinsertion dans leur milieu d'origine si possible

TABLEAU COMPARATIF DU NOMBRE D'ENFANTS ISSUS DU MARIAGE PAR RAPPORT A CEUX PRIS EN CHARGE.

Age – Sexe Type d'enfants	0 – 6ans		7 – 12ans		13 – 18ans		TOTAL	%
	F	G	F	G	F	G		
Enfants propres	869	793	886	808	887	749	4492	42,36
Enfants pris en charge	632	645	1402	1255	1131	1045	6110	57,63

6. Sur cette échantillon, le nombre d'enfants pris en charge dépasse de loin celui des enfants issus du mariage. Cela s'explique par le fait que la quasi totalité des familles d'accueil sont des familles vivant dans les sites des déplacés qui comptent beaucoup d'orphelins.
7. La recherche familiale a abouti à plusieurs placements d'enfants non accompagnés dans des familles tutrices et même à des réunifications avec leurs parents biologiques ou avec les membres de la famille élargie.
De juin 1998 à juin 2000 sur les 1379 fiches d'enregistrement reçus, 997 cas ont été vérifiés et 934 ont fait l'objet de réunification. Des progrès sont enregistrés dans la recherche familiale et la réunification grâce à une meilleure collecte des données en cours, au perfectionnement des approches méthodologiques et une bonne implication de l'administration territoriale.
8. Une fois la réunification opérée, l'enfant ou plutôt la famille d'accueil bénéficie d'une assistance matérielle, sanitaire, scolaire et d'un encadrement psychosocial. L'aide matérielle avec l'appui de l'UNICEF consiste surtout dans la distribution des Kits « coup de pouce » constitués essentiellement de deux paires de vêtements, deux couvertures, six savons, une houe et des semences. Pour les enfants scolarisés, les différents partenaires du Gouvernement dont l'UNICEF en bonne place, ont distribué des cahiers, des bics, des crayons et des gommes.

L'aide consiste également à la distribution des cartes d'assurance-maladies aux familles tutrices ou adoptives afin de leur garantir le bénéfice des soins de santé gratuits.

S'agissant de l'intervention psychosociale, elle concerne l'encadrement des familles et la formation des travailleurs sociaux afin d'assurer à l'enfant le respect de ses droits et la satisfaction de ses besoins effectifs et psychologiques.

Enfin, il faut signaler le rôle important des ONGs qui interviennent dans l'appui des familles dont le chef est un mineur. Elles initient notamment des activités génératrices de revenus pilotées par ces mineurs, surtout dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage. Le soutien aux familles consiste aussi à assister les mineurs pour la récupération des biens de leurs parents. Citons également l'établissement des enfants sur des terrains achetés pour eux. Cela a permis de résoudre de façon pérenne la situation précaire de certains enfants sans parents ou de familles indigentes. Dans tous les cas, des besoins restent énormes par rapport aux moyens disponibles.

XIV : PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT DANS LA PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE EN DEHORS DE L'ADOPTION FORMELLE.

1. Du point de vue de la protection des droits de l'enfant, le recours actuel aux mécanismes informels de prise en charge alternative présente les points forts suivants :
 - La réduction du nombre d'enfants non accompagnés ;
 - L'encadrement matériel et moral pour les enfants en situation difficile ou traumatisés ;
 - La recréation d'un cadre semblable au milieu familial qui permet à l'enfant de s'épanouir.
 - La possibilité de réinsérer les enfants non accompagnés et de retrouver les familles d'origine
 - Cette forme présente peu d'engagements contraignants à long terme à charge de la personne qui accepte la prise en charge d'où l'intérêt et la préférence pour la formule et non pour l'adoption légale.

2. La formule informelle de prise en charge alternative a aussi les inconvénients suivants :
 - L'enfant reste dans l'incertitude du lendemain car selon les humeurs ou les intérêts conjoncturels des bienfaiteurs, sa situation peut basculer à tout moment
 - En cas de non réunification familiale, il sera difficile de trouver le statut de l'enfant dans la famille d'accueil d'où des conflits prévisibles
 - Les familles d'accueil se limitent à la prise en charge élémentaire mais ne se préoccupent pas des problèmes de fond comme la succession
 - Le degré d'encadrement et d'affection diminue au fur des jours surtout que certaines familles peuvent considérer ces enfants comme une source de revenu uniquement. A partir du moment où l'aide humanitaire n'est plus là, ou tout simplement lorsque l'enfant perd l'emploi rémunéré dont le produit était versé à la famille d'accueil, l'enfant devient alors une charge à se défaire.
 - Le suivi et la coordination de cette prise en charge alternative sont difficiles à réaliser car justement le caractère informel de plusieurs cas ne permet pas de contrôler et de protéger efficacement les enfants se trouvant dans cette situation.

3. Il n'est pas facile de donner des chiffres exactes des enfants dans cette position. Toutefois, d'après le Document du Projet de création du Centre d'encadrement des enfants de la Rue, MASPF, 1999 cité par le Rapport sur le Développement Humain du Burundi 1999, Pauvreté au Burundi, Sept. 1999, les « enfants non accompagnés » vivent pour la plupart dans des sites de sinistrés, ou sont pris en charge par des tuteurs (de la famille élargie ou pas), d'autres habitent dans des centres d'accueil tels que les orphelinats. Comme dans toutes les guerres et avec la pandémie du SIDA, nous pouvons estimer sans risque de nous tromper qu'au moins un ménage sur quatre accueille un enfant qui n'est pas son enfant biologique soit plus ou moins 250.000 enfants.

4. Nous avons déjà signalé que l'Acte Constitutionnel du Burundi, le Code du Travail et le Code Pénal tiennent en considération les intérêts de l'Enfant. Les trois projets de textes déjà finalisés relatifs à la révision du Code des Personnes et de la Famille, à l'enfance délinquante et à l'enfance en situation difficile ont été conçus justement pour protéger les intérêts de l'enfant. Ces trois textes vont être adoptés par l'Assemblée Nationale lors de la session ordinaire d'octobre 2000. Ils instituent notamment un délégué à la protection de

l'enfant sur chaque colline, un juge des enfants et une procédure judiciaire particulière en faveur de l'enfant.

Par ailleurs, la mise sur pied des Comités Provinciaux pour la promotion et la protection des droits de l'Enfant et la projection de leur décentralisation jusqu'à la colline, est une structure susceptible d'assurer que les intérêts de l'enfant seront constamment pris en considération.

CHAPITRE V. : SANTE ET BIEN-ETRE.

XV. INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES INSCRITS DANS LA POLITIQUE DE SANTE ETABLIE EN AVRIL 1996.

1. Le secteur de santé a subi les effets de l'insécurité et de l'embargo. Les programmes ambitieux du Ministère de la Santé Publique ont régressé d'année en année depuis la publication en 1997 du Rapport Initial sur la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les conditions socio-économiques ne se sont pas améliorées même après la suspension de l'embargo. Tous les programmes ont eu du mal à trouver les moyens nécessaires pour leur fonctionnement : le carburant, les pièces de rechange pour l'entretien des véhicules, du matériel médical....

2. Les maladies diarrhéiques se sont manifestées surtout dans les sites où les populations étaient regroupées ou déplacées. Les services de santé ont pu intervenir ponctuellement avec efficacité. Parallèlement, la sensibilisation de la population pour l'hygiène préventive a continué à travers les média et les séances d'animation. Il s'agissait essentiellement de lutter contre les épidémies de dysenterie bacillaire et de choléra. L'amélioration des conditions générales d'hygiène pose toujours problème en cette période de guerre où les populations ont été déplacées et sont pauvres.
3. Concernant la lutte contre la carence en iode, les capsules de lipidiole continuent à être distribuées dans les provinces à haut risque (RUTANA, CANKUZO, MAKAMBA) et quelques communes de BURURI. Les centres nutritionnels distribuent aussi ces capsules.
4. Les réalisations dans le programme de maternité sans risque ont consisté en la formation des accoucheuses traditionnelles et dans la distribution de Kit. Ce programme a bénéficié et continue de bénéficier de l'appui de l'UNICEF, de l'OMS et de certaines ONGs.
5. Le programme des médicaments essentiels n'a pas connu d'amélioration spectaculaire mais le Gouvernement a pu approvisionner les structures de santé en médicaments essentiels. En même temps, une forte campagne a été menée pour l'utilisation des médicaments génériques qui coûtent moins chers. Dans ce programme, le Gouvernement vient de mettre sur pied une centrale d'achat autonome qui sera fonctionnel en 2001. L'importation des médicaments à grande échelle permettra de réduire sensiblement le coût des médicaments. Cette structure a été conçue dans l'optique de l'initiative de BAMAKO. Elle permettra l'approvisionnement des structures intermédiaires. Le Gouvernement du Burundi a consenti la détaxation d'une liste de médicaments essentiels et cet effort correspond à un manque à gagner important pour le trésor public.

6. Concernant l'éducation pour la santé, le Gouvernement a créé un centre y relatif. Il est cependant difficile d'évaluer les performances de l'éducation pour la santé car ce programme ne permet pas de voir immédiatement les changements.
7. Le programme national de lutte contre le paludisme n'est plus opérationnel depuis 1996 faute de financement alors que la malaria reste la première cause de mortalité au Burundi.. Des interventions ponctuelles ont pu être réalisées lorsqu'il y avait de grosse flambées. Ces interventions sont appuyées par l'UNICEF, l'OMS et par certaines ONGs spécialisées dans le domaine médical.
8. Le programme d'éducation en matière d'hygiène préventive est aussi en suspension depuis 1996 car il bénéficiait de l'appui de la KFW qui a suspendu sa coopération.
9. Le programme élargi de vaccination a été perturbé par la guerre et l'embargo. Les produits sont disponibles mais les résultats ne sont pas encore à la hauteur des attentes. Les facteurs d'insécurité et de déplacements fréquents des populations ne permettent pas de retrouver les indicateurs atteints avant la guerre en 1993. Cependant, des campagnes de vaccination fortement médiatisées et soutenues par tout l'appareil de l'Etat depuis le Président jusqu'aux agents de l'administration territoriale à la base, ont régulièrement eu lieu.
10. Pour le programme de lutte contre le VIH/SIDA (voir point XVII).

XVI. LES RESULTATS DE L'EXAMEN DES ACTIVITES MENEES DANS LE DOMAINE DES ENFANTS EN SITUATION DE DETRESSE AIGUE.

1. Le Gouvernement avec le concours des autres partenaires a pu réaliser la prise en charge des enfants non accompagnés dans les familles d'accueil et des progrès sensibles sont enregistrés mois par mois.
2. Les principaux partenaires sont l'UNICEF, SAVE THE CHILDREN, CRS, APRODEBU, ABENEMUKAMA, CAD, WORLD VISION, AHP, DIOCESE DE RUYIGI, PROJET TWITWARARIKANE, F.V.S., APECOS....
3. Ensuite, il y a eu une évolution significative au niveau des structures locales. Les antennes provinciales sont passées de 4 à 16 en 1998. Au niveau communal, les antennes sont passées de 50 à 81 entre 1997 et 1998. La formation en faveur des encadreurs a été réalisée pour leur donner une meilleure capacité d'intervention. Ces activités de formation ont porté sur les droits de l'enfant, la méthodologie de recherche familiale, le phénomène de séparation et sa prévention.
4. Signalons de nouveau les projets de textes avancés relatifs à l'enfance délinquante et à l'enfant en situation difficile qui permettront d'aborder et d'organiser de façon globale et spécifique, la problématique de l'enfance en situation de détresse.
5. Le Gouvernement du Burundi s'est investi pour ramener la paix et briser le cercle de la violence afin d'éviter la prolifération des situations génératrices d'enfants en situation de détresse.

6. Pour prévenir à long terme cette situation de détresse des enfants, le Gouvernement a mené une campagne de sensibilisation des autorités administratives et des communautés locales sur les droits de l'enfant. Les séances d'animation dans les centres de santé responsabilisent également les parents, en particulier les mères pour assumer une maternité responsable et désirée.
7. Le Burundi s'emploie actuellement à asseoir une base pour un développement humain durable car tant qu'il y aura la pauvreté des ménages, la situation des enfants restera problématique.
8. Enfin, le Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme vient d'adopter une politique sectorielle qui lui permettra de renforcer ses capacités institutionnelles afin de jouer pleinement son rôle de coordination de toutes les interventions en faveur des enfants en situation de détresse. Le Ministère est entrain de s'organiser pour avoir d'une banque de données relatives à toutes les interventions et aux situations de tous les enfants en situation de détresse.

XVII : LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA ET ETAT DE SANTE DES ADOLESCENTS.

1. Après une période de déni, le Gouvernement du Burundi a axé son plan de lutte contre le VIH/SIDA et les MST sur la prévention de la transmission du VIH et une meilleure connaissance de son épidémiologie et de l'ampleur du problème en vue d'en réduire les impacts. La surveillance épidémiologique s'est également poursuivie.
2. La prévention a reposé essentiellement sur l'information, l'éducation et la communication (I.E.C.) concernant le VIH et ses modes de transmission notamment sexuel, à l'intention du grand public et des groupes ciblés comme les jeunes.

Des actions ont été entreprises par le PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, le PSI et CPPF (Bureau de coordination du programme national de planification familiale) pour la promotion de l'accès et de l'usage du préservatif.

Malheureusement, des obstacles socio-culturels et religieux demeurent des freins relativement forts d'où les réticences observées pour l'utilisation du préservatif.

3. La prévention a consisté aussi à un diagnostic précoce et au traitement des MST. Parallèlement, la transmission sanguine a été mieux contrôlée par le dépistage systématique des dons de sang, par la formation à une bonne manipulation des tests et par la sensibilisation des personnels de santé. Le dépistage volontaire a été fortement encouragé notamment en privilégiant la gratuité et l'anonymat de l'opération.
4. Des efforts ont été consentis pour la prise en charge psycho-sociale des personnes vivant avec le VIH par des équipes de prise en charge dans certaines formations sanitaires et l'engagement d'A.S.B.L. Le contexte de crise et l'absence d'engagement des bailleurs de fonds ont entraîné cependant une détérioration de la qualité de prise en charge des malades du SIDA dans les structures de soins déjà débordées par leur nombre sans cesse croissant.
5. Un accent particulier a été mis sur la réduction de l'impact social du SIDA sur les personnes infectées et leur famille. L'amélioration de l'environnement juridique pour le

respect des droits des personnes infectées ou affectées par le VIH/SIDA est en cours. Il y a eu la promotion de l'accès aux services sociaux pour les victimes du SIDA, en particulier les orphelins dont les parents sont morts du SIDA.

Dans ce même cadre, le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires a encouragé le développement d'activités génératrices de revenus au bénéfice des familles affectées pour améliorer leur bien être. Les partenaires de l'Etat organisent un service de counselling en faveur des personnes infectées par le SIDA et en faveur des candidats pour le dépistage volontaire.

6. Le Burundi continue à soutenir les initiatives communautaires de prise en charge et de développement pour contrer les effets de la crise. Le VIH/SIDA constitue une menace réelle contre les efforts de productivité et de développement.
7. A toutes fins utiles, il importe de dire que les plus hautes autorités de la République se sont impliquées dans la lutte contre le SIDA. Le Président de la République a déclaré en préfaçant le Plan stratégique 1999-2003 du Programme National de Lutte contre le SIDA et les autres Maladies Sexuellement Transmissibles (PNLS/MST) que :
 « La lutte contre le VIH/SIDA est désormais une priorité pour le Burundi...
 D'ores et déjà, le budget actuel du PNLS/MST sera triplé pour l'exercice 1999-2000 et augmentera de 5% chaque année, pour la durée du plan ». Cela a été concrétisé sur le budget national en cours d'exécution.
 Le Gouvernement a consenti une exonération fiscale sur certains médicaments utilisés dans le traitement des affections opportunistes et préconise la promotion et l'utilisation des antiretroviraux en les rendant plus ou moins accessibles par la subvention. Des projets de prévention spécifiques aux jeunes scolarisés et non scolarisés ont été conçus par le PNLS/MST et ses partenaires.
9. De façon générale, les jeunes s'adonnent aux relations sexuelles pour le plaisir essentiellement (53,7%). D'autres le font par curiosité, pour de l'argent et par imitation. D'après une étude sur les connaissances, les attitudes et les pratiques des jeunes et des adolescents en santé reproductive et sexualité réalisée par le CRIDIS, en novembre 1998, 62,9% des jeunes sont contre les relations sexuelles avant le mariage, 23,2% sont peur et 13,9% sont sans avis. Les filles sont plus contre les relations sexuelles avant le mariage que les garçons (69% contre 58,4%). Les jeunes refusent massivement la légalisation de l'avortement (77,3%).
10. Les jeunes pour la plupart (37,7%) ont eu les premières relations sexuelles entre 15 et 19ans que ce soient les filles ou les garçons et avec des copains ou des copines (85,3%)
 Les pratiques sexuelles les plus fréquemment essayées par les jeunes sont :
 - donner un baiser sans échange de salive (57,3%)
 - donner un baiser avec échange de salive (47%)
 - la pénétration vaginale avec préservatif (45%) et la pénétration vaginale sans préservatif (44%).

Les jeunes constituent une population à risque car ils recourent rarement aux méthodes contraceptives et ce pour les raisons suivantes :

- le préservatif diminue le plaisir,

- le préservatif peut se déchirer
 - la religion l'interdit,
 - le préservatif peut disparaître dans le vagin
 - le ou la partenaire exige de ne pas l'utiliser.
11. Dans les camps de déplacés, les conditions dans lesquelles vivent les jeunes sont de nature à engendrer de nombreux facteurs favorisant des comportements préjudiciables à leur bien-être. Leur santé de la reproduction n'est pas épargnée. Un lot de problèmes se pose en effet aux jeunes des camps :
- la surpopulation, la promiscuité et la paupérisation de la population vivant dans les camps,
 - la diminution de l'influence et de l'autorité des parents sur leurs enfants
 - la multiplication des rapports sexuels non protégés qui sont la source des problèmes tels que la grossesse et maternités non désirées ou précoces , MST et SIDA, l'abandon scolaire lié aux grossesses...
 - la fréquence des rapports sexuels avec fausses promesses de futures unions conjugales légales ou contre des cadeaux ou de l'argent (commerce du sexe) et souvent avec une personne plus âgé,
 - les interruptions volontaires des grossesses pratiquées dans des endroits septiques et par des personnes non qualifiées
 - le délabrement des mœurs dû au développement des communications qui violent les frontières culturelles et géographiques
 - l'intensification de la consommation des substances nocives à la santé notamment le tabac, l'alcool et la drogue.
 - Les violences et sévices sexuels signalés dans bien de camps de déplacés
 - L'inaccessibilité aux services de santé reproductive et manque d'information exacte sur la sexualité et la santé reproductive
 - Le nombre d'enfants orphelins issus de la crise dans laquelle le Burundi s'est empêché ainsi que des orphelins du SIDA pour lesquels les risques sont nombreux.
12. D'une façon générale, la jeunesse burundaise mène une vie active sexuellement mais manque d'information et d'encadrement au niveau de la sexualité et de la santé reproductive.
13. La consommation des stupéfiants est un phénomène qui prend de l'ampleur surtout avec la crise où les conditions de vie, et les événements vécus poussent les jeunes à se réfugier dans la drogue. Le cannabis est la drogue la plus consommée par les jeunes ruraux et urbains. Les jeunes engagés dans la rébellion utilisent la drogue pour se donner de la consistance et pour commettre les crimes sans peur. Dans les milieux urbains aisés, d'autres drogues plus fortes sont prisées.
14. Le tabac et l'alcool ont pénétré de plus en plus le milieu des jeunes à cause de la crise mais aussi par l'effet de la communication ou d'entraînement. L'état mental des jeunes n'est pas alarmant mais l'on signale quelques cas d'alcoolisme ou de drogués. Toutefois, dans les camps des déplacés l'on a observé des phénomènes d'hystérie collective à cause des effets de la crise.

15. Concernant les informations sur le nombre d'agents des services de santé mentale : le Burundi souffre d'une carence de spécialistes dans le domaine. Cependant, l'Université du Burundi a déjà démarré un Département de Psychologie clinique qui a sorti une cinquantaine de lauréats. Le programme de santé mentale n'était pas développé ; ce n'est que récemment que le Gouvernement vient de lancer avec l'appui de l'O.M.S., un projet de Santé Mentale. Ce programme a déjà formé cinquante quatre formateurs en counselling répartis à travers toutes les provinces. Une ONG dénommée TRANSCULTURAL PSYCHO-SOCIAL ORGANIZATION a contribué également à la formation de 16 assistants sociaux oeuvrant dans les régions qui ont été particulièrement frappées par la guerre, à savoir les provinces de BUBANZA, CIBITOKÉ, BUJUMBURA-RURAL et BUJUMBURA MAIRIE. Ce programme de santé mentale est une nécessité impérieuse étant donné la situation de crise et de frustrations diverses dans le pays.
16. Concernant la réinsertion sociale, les efforts étaient dirigés vers les catégories de personnes vulnérables. Pour les enfants en difficulté, les actions de réinsertion sociale concernent surtout la réunification des enfants avec leurs familles d'origine. Un projet pour soutenir les personnes handicapées à se réinsérer socialement avait démarré mais n'a pas pu continuer faute de financement, le FED s'étant retiré. Quelques petits projets ont été conçus pour combattre la mendicité et l'oisiveté des handicapés moteurs et des indigents. Une autre forme de réinsertion sociale a consisté à accorder aux lauréats des Centres pour handicapés moteur du matériel nécessaire pour s'installer individuellement ou collectivement, ou à les embaucher dans les ateliers de production appartenant aux centres. Enfin, le Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme est entrain de préparer une loi réglementant l'assistance publique et sociale.

CHAPITRE VI : EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES.

XVIII. EDUCATION

Rapport élèves-maîtres.

1. Depuis la rentrée scolaire 1997-1998, l'on observe une remontée des indicateurs de performance du système éducatif burundais qui avaient connu une chute vertigineuse avec la crise qui sévit dans le pays depuis bientôt 8 ans. Au primaire, le taux brut de scolarisation (TBS) est en hausse au niveau national (63,2%) en 1999-2000 mais des disparités importantes subsistent entre les provinces. Aussi le TBS se situe entre 2 extrêmes respectivement de 36% pour la province de BUBANZA et de 93% en province de MWARO. Par ailleurs, 9 provinces ont encore leur TBS inférieurs à la moyenne nationale. Il s'agit des provinces de BUBANZA, CANKUZO, KARUSI, KAYANZA, KIRUNDO, MUYINGA, NGOZI, RUTANA et RUYIGI où aucune de leurs communes n'atteint le TBS de 60%. Remarquons qu'il s'agit essentiellement des provinces du Nord et de l'Est du pays. Les raisons sécuritaires ne peuvent à elles seules justifier cet état des choses. En effet, ce qui concerne les nouvelles inscriptions en 1^{ère} année, la moyenne nationale est de 64,1% en 1999-2000. Cela signifie que malgré les nombreux appels du Gouvernement et des autorités locales pour la pleine scolarisation, plus de 14% soit environ 800.000 enfants en âge scolaire (7ans) n'ont pas été inscrits à l'école.

Tableau : Evolution des taux bruts d'admission (T.B.A) par sexe 1996-1999.

SEXE	96 – 97	97 - 98	98 – 99	99 - 2000
MF	45	71	78	86
M	49	82	87	
F	41	60	69	

Le TBS a connu une hausse passant de 56,7% en 1997 à 64,1% en 2000. Toutefois, il convient d'observer durant cette même année, que certaines provinces victimes des violences de la guerre ont vu leur TBS régresser. C'est le cas des provinces MAKAMBA 66% (-19%) et RUTANA 59,3% (-10%).

2. En dépit des progrès nets au plan national et provincial, les provinces qui accusent un TBS faible se retrouvent également en retard par rapport aux autres en ce qui concerne l'inscription en 1^{ère} année. Leur TBA reste inférieur à la moyenne nationale.

Ces écarts peuvent s'expliquer par des raisons socio-économiques, politiques ou institutionnelles :

- Le manque d'enseignants ou leur affectation tardive. La plupart d'écoliers finissent par abandonner l'école parce qu'ils ne voient d'enseignant
- La faiblesse des infrastructures d'accueil : la réponse massive des parents à l'appel du Gouvernement en faveur de l'école a largement dépassé les capacités d'accueil des infrastructures existantes. L'offre de scolarité étant inférieure à la demande, beaucoup de parents ont dû rentrer avec leurs enfants. L'implication des parents dans la réhabilitation et la construction des infrastructures constitue le mot d'ordre de la campagne 2000.
- La paupérisation de la population qui est incapable de payer les frais scolaires pour leurs enfants
- Existence d'activités rémunératrices qui accaparent les enfants (café, extraction d'or, commerce transfrontalier, pêche)
- Insécurité persistante qui fait perdre confiance de la population dans les intellectuelles ;
- Contre-propagande par les mouvements de l'opposition qui terrorisent les enfants et les empêchent d'aller à l'école ;
- Faiblesse de la mobilisation et de la sensibilisation par l'administration locale, en particulier pour les zones périphériques qui ne bénéficient pas des émissions radiodiffusées.

Radio élèves/maître

3. L'enseignant est l'élément moteur pouvant garantir la qualité de l'enseignement à tous les niveaux. Ses compétences scientifiques et professionnelles, son moral et son sens civique sont déterminants dans l'accomplissement de son action éducative.

Enseignement primaire

4. La crise de 1993 combinée au rapatriement volontaire des enseignants ressortissants du Rwanda et du Congo en 1994 a exacerbé l'insuffisance quantitative qu'accusait le Burundi en enseignants du primaire (et du secondaire).

Le taux de non qualification des enseignants qui était de 14,6 % en 1991-1992 est monté à 19,7% en 1999-2000, le Gouvernement s'étant contraint au recrutement d'enseignants sans qualification et sans formation pédagogique pour combler le déficit.

En 1999-2000 le réseau de l'enseignement primaire compte 12421 enseignants pour 9949 salles de classes et 714000 écoliers, soit un ratio maître/classe de 1,25 au niveau national, et un rapport élèves/maître de 57,4%.

Ces chiffres supposent théoriquement d'une part que quantitativement, l'enseignement primaire dispose d'enseignants en nombre suffisant, si l'on applique le principe d'une classe – un maître, et d'autre part que chaque enseignant n'encadre que 54,7 élèves par groupe en régime de double vacation.

Pratiquement les disparités restent très prononcées dans la répartition tant numérique que qualitative des ressources humaines dans les différentes provinces, ou entre milieu urbain et milieu rural.

Le milieu urbain est le mieux desservi en enseignants, en particulier la Mairie de Bujumbura qui affiche un rapport maître/classe de 3. Dans les provinces périphériques ou particulièrement touchées par la crise, on trouve un ratio maître/élève inférieur à l'unité : 0,7 pour KARUSI , 0,8 pour KIRUNDO et RUYIGI.

5. La qualité de l'encadrement pédagogique s'en ressent. Alors qu'en milieu urbain et en particulier à Bujumbura, chaque classe dispose de 2 titulaires, au moins qui pratiquent le « professorat », l'on observe dans certaines contrées des classes sans titulaire. Il en résulte une surcharge des maîtres qui doivent assurer 2 et même 3 classes. En effet, le rapport élèves/maître est très élevé dans les provinces les plus touchées par la crise : 104 à KARUSI, 78 à CIBITOKÉ où l'enseignement se réduit alors en un simple « encadrement ».

Du point de vue de la répartition des enseignants par niveau de qualification la tendance est exactement 97% des enseignants oeuvrant en milieu urbain sont qualifiés contre 71,2% en zone rurale. La prédominance de la non qualification est plus remarquable dans les provinces périphériques de CIBITOKÉ, KIRUNDO, KARUSI, MUYINGA, RUYIGI et CANKUZU.

6. Parmi les raisons qui font perdurer ces disparités, il convient de citer la situation de guerre qui a poussé nombre d'intellectuels à chercher refuge dans les centres urbains, mieux protégés, qui offrent des meilleures conditions de vie et de sécurité. Des enseignants non qualifiés en quête d'emploi acceptent plus facilement à prester dans les zones périphériques. Des stratégies opérationnelles doivent être déployées pour corriger ces disparités et éviter un enseignement primaire à 2 vitesses.

Enseignement secondaire

7. De façon générale, les disparités dans la distribution des enseignants du secondaire s'observent aux niveaux institutionnel (entre Lycées publics et Collèges communaux) et géographique (entre Zones urbaines et rurales).

Les Lycées publics situés en milieu urbain qui offrent les meilleures conditions de travail (eau, électricité, matériels didactiques, logement) et un environnement sécuritaire plus sûr sont les mieux pourvus en enseignants de qualité et en nombre suffisant.

Les Collèges communaux implantés en zones urbaines ont également accès à des enseignants formés.

Par contre, les Collèges communaux des zones périphériques rurales éprouvent d'énormes difficultés pour avoir des enseignants. En 1999-2000, le taux de non qualification des enseignants est de 67% environ contre 24,7% dans les Lycées publics. De même les Lycées publics situés dans ces mêmes contrées recourent aux quelques enseignants étrangers (Congolais essentiellement) et à des vacataires. En 1999-2000, l'éducation secondaire a utilisé 500 enseignants vacataires pour 5000 heures de cours.

La charge horaire des enseignants est plus grande en général dans les écoles des milieux ruraux. Il est donc évident qu'au niveau secondaire, il subsiste encore un manque d'équité dans la qualité de l'enseignement offert aux enfants burundais. La politique sectorielle du Ministère de l'Education Nationale a pour ambition de réduire très rapidement ces disparités par la formation d'enseignants attirés notamment à l'Ecole Normale Supérieure qui vient d'être créée.

TABLEAU : Répartition des enseignants par niveau de qualification

	Ingénieur	Maître	Licenciés	ITC	Institut Pédagogique Appliquée	Institut pédagogique	G3	ISCO*	Candi*	D7*	A2*	D6*	Total
Collège Publics + Lycées	119	5	741	1	31	140	121	12	106	97	111	56	1541
CoCo	54	2	210	9	20	72	131	22	112	208	226	453	1519
Total	173	7	951	10	51	212	252	34	218	305	337	509	3060

* = non qualifiés

$$\text{Taux de non qualification} = \text{CoCo} = \frac{999}{1519} = 65,7\%$$

$$\text{Lycées p.} = \frac{382}{1541} = 24,7\%$$

Accès à l'Education

8. L'élargissement de l'accès à tous les niveaux d'éducation se réalise progressivement. L'évolution des effectifs globaux scolaires illustre les efforts consentis en vue d'offrir la scolarité au plus grand nombre d'enfants possible. A l'éducation primaire, les campagnes pour la scolarisation universelle initiée depuis 1997 ont amélioré de façon spectaculaire le taux d'admission en 1^{ère} année. Les autres indicateurs reflètent également un accroissement de l'accès à l'éducation au niveau primaire comme le montre le tableau suivant.

	1997/1998	1998/1999	1999/2000
Ratio élèves/maître	48	55	57
Evolution du nombre d'écoles	1336	1467	1536
Nombre d'enseignants	11597	12156	12425
% d'enseignants qualifiés	75%	78%	79%
Nombre de salles de classe	8795	9539	9956
Effectifs d'élèves	554981	670882	724913

9. L'entrée au secondaire est subordonnée à la réalisation des conditions exigées au concours national d'admission auquel sont soumis tous les élèves de la 6^{ème}.

La création des collèges communaux contribue à désenclaver les différentes contrées en améliorant le taux d'accès en 7^{ème} année (25% en 1999-2000). L'objectif est qu'à l'horizon 2010, 50% des lauréats du primaire accèdent à l'enseignement secondaire.

10. Les conditions de passage d'une classe à l'autre ou d'un cycle à l'autre sont régies par la législation scolaire. Les disparités dans la carte scolaire nationale ont pour conséquence une répartition non équitable des ressources nationales d'éducation dans les différentes provinces. Des inégalités subsistent donc en matière d'accès en faveur du milieu urbain et de certaines provinces (Bujumbura Mairie, GITEGA, BURURI) où la tradition pédagogique est plus ancrée dans la population. Enseignants de qualité et matériel pédagogiques améliorent l'accès.
11. Les filles restent minoritaires à tous les niveaux 44% des écoliers du primaire sont des filles. Ce taux ne cesse de s'améliorer au fur de temps. 30% au secondaire les filles ne représentent plus que 25% des étudiants à l'université. La présence des filles urbaines à l'école est plus importante que celle des filles rurales qui sont accaparées par des activités familiales traditionnelles. Des associations féminines comme FAWÉ Burundi contribuent à la sensibilisation pour la scolarisation des filles.

Taux d'abandon

12. Le taux d'abandon scolaire n'est pas très important. Il est d'environ 2% au primaire en moyenne (de la 1^{ère} à la 5^{ème} année) avec un taux plus élevé chez les filles (3%). Les causes principales seraient entre autres une mauvaise articulation des programmes entre le 2^o et le 3^e degré où le français devient langue d'enseignement. Au niveau de la 6^{ème} année, on observe une très grande déperdition des filles car leur taux de réussite au concours national est inférieur à celui des garçons. La paupérisation des parents fait qu'ils ne peuvent supporter les frais de scolarisation de tous les enfants. Le sort des 50000 finalistes du primaire qui ne réussissent pas au concours national chaque année est très préoccupant dans la mesure où ils ne s'intègrent pas facilement dans leur milieu. Au secondaire, le taux de redoublement autorisé est de 10% mais l'insuffisance des filières de récupération fait que tous les recalés ne peuvent pas être recasés d'où l'abandon.

La politique sectorielle du Ministère de l'Éducation Nationale d'accès à l'éducation.

13. Au primaire, la campagne de scolarisation universelle continue. Elle vise l'inscription de tous les enfants en âge scolaire et la réintégration de ceux qui avaient abandonné l'école. Le Gouvernement est préoccupé par la réhabilitation des infrastructures détruites et la construction de nouvelles écoles avec la contribution des parents et des collectivités locales. La formation continue de perfectionnement des enseignants et leur redéploiement va continuer pour une répartition plus équitable. Pour une meilleure planification, la décentralisation de l'administration de l'éducation s'avère indispensable. Elle permettra certainement un meilleur encadrement. La prise en charge de la scolarité des élèves indigents, avec l'aide de donateurs et bailleurs des fonds va continuer à être une préoccupation gouvernementale de même que l'encouragement des filles pour qu'elles fréquentent l'école.
14. Au secondaire, le Burundi compte poursuivre la construction des collèges communaux et leur extension en lycée technique ou d'enseignement général. Les promoteurs privés seront encouragés à investir dans l'éducation.

Un poste de sécurité est toujours placé près des installations scolaires pour sécuriser les activités scolaires.

Progrès réalisés en matière d'accès à l'éducation

15. Nous pouvons citer notamment :

- l'accroissement des TBA et TBS grâce aux campagnes de sensibilisation
- l'accroissement du nombre des filles scolarisées
- l'élaboration d'une politique sectorielle
- l'organisation plus équitable des tests et concours, et assainissement du système en combattant la fraude
- la décentralisation de l'administration de l'éducation avec la création des Directions provinciales de l'Enseignement (D.P.E.)
- la réouverture des écoles normales pour la formation d'enseignants plus performants
- la réintégration des enfants déscolarisés suite à la crise
- la participation active des parents et des collectivités dans la création et l'entretien des écoles
- la réhabilitation des infrastructures scolaires détruites et la construction de nouvelles classes.

CHAPITRE VII : MESURES SPECIALES DE PROTECTION

XIX : CALENDRIER DE FERMETURE DES CAMPS DE REGROUPES

1. Le Gouvernement du Burundi avait donné son engagement de démanteler les camps des regroupés à la fin de Juillet 2000.

Au 15 Août 2000. Tous les sites de regroupement au total 40, ont été démantelés. Ils comprenaient 330.938 personnes. Quelques familles sont restées sur les sites pour cause d'insécurité persistante sur leur colline d'origine ou pour des raisons de réhabilitation de leurs maisons.

SITES DE REGROUPEMENT

COMMUNE	SITE	NOMBRE DE PERSONNES	OBSERVATIONS
1. KANYOSHA	1. KAVUMU (PERA)	23.507	Démantelé
	10. MUYAGA (Eglise Emmanuel)	8.197	Démantelé
	3. RUYAGA	25.577	Démantelé
	4. MBOZA	1.850	Démantelé
	5. BUHONGA	5.810	Démantelé
	6. KAMUTWE	3.003	Démantelé
	7. RARO	2.080	Démantelé
	8. KINYANKONGE DE KANYOSHA	438	Démantelé
	9. NYAMABOKO	11.429	Démantelé
	* NYABIBONDO	11.649	Démantelé, reste 590 personnes de 1993
SOUS-TOTAL		93.540	
2. MUTAMBU	10. KARINZI, I, II, III	20.904	Démantelé
	* MARAMVYA	3.478	Démantelé
	11. MUKONKO II	5.312	Démantelé
	12. KINYANKONGE DE MUTAMBU	2.644	Démantelé
	13. MUGENDO	10.600	Démantelé
	14. KINONKO	1.812	Démantelé
	15. CENTRALE MUGERE	2.795	Démantelé
	SOUS-TOTAL		47.545
3. KABEZI	16. MUBONE	22.664	Démantelé
	17. KABEZI	39.674	Démantelé
	SOUS-TOTAL		62.338
4. MUHUTA	18. BUSENGE	2.499	Démantelé, reste 289 personnes
	19. GITAZA	3.287	Démantelé
	20. MUHUTA	4.304	Démantelé, reste 552 personnes dont 142 de 1996
	21. MWITA	1.760	Démantelé
	SOUS-TOTAL		11.850
5. ISALE	22. KIGEZI	7.249	Démantelé, reste 51 personnes de Rutegama
	23. MUBERURE	6.410	Démantelé, reste 178 personnes
	24. GITEZI	12.276	Démantelé
	25. KIBUYE (Ancien CIRISHA)	14.050	Démantelé

	SOUS TOTAL	39.985	
6. MUBIMBI	26. MATYAZO	8.610	Démantelé
	27. KARUGAMBA	4.347	Démantelé
	28. MUBIMBI (Centre)	16.007	Démantelé
	29. KINAMA	6.059	Démantelé
	30. GITWE	1.955	Démantelé
	31. MAGEYO	5.437	Démantelé
	SOUS TOTAL	42.415	
7. MUTIMBUZI	32. RUBIRIZI	1904	Démantelé
	33. MUYANGE-KIVOGA	6.310	Démantelé, reste 2600 personnes de Tenga-Muyange
	34. MARAMVYA	4.857	Démantelé
	35. KIREKURA	6.196	Démantelé
	36. GATUMBA	477	Démantelé
	SOUS TOTAL	19.744	
8. MUGONGO-MANGA	37. NYABIRABA (GATEBE)	4.000	Démantelé, reste 48 personnes
	SOUS TOTAL	4.000	
9. MUKIKE	38. MATARA	5.077	Démantelé, retour d'un certain nombre de gens le soir
	SOUS TOTAL	5.077	
10. BUGARAMA	39. MUGENDO	2.679	Démantelé
	40. MAGARA	1.765	Démantelé
	SOUS TOTAL	4.444	
TOTAL GENERAL	POUR LA PROVINCE	330.938	

Source : statistiques de l'Administration Territoriale de la Province de BUJUMBURA.

XX. PROTECTION DES ENFANTS DEPLACES A L'INTERIEUR DU PAYS.

1. En créant le Ministère à la Réinstallation et à la réinsertion des populations sinistrées, le Gouvernement entendait mettre tout en œuvre pour apporter un appui qui à terme doit faciliter leur retour à la vie normale. Le contexte de guerre et les ressources limitées n'ont cependant pas encore permis la pleine réalisation de cet objectif.
2. Le Gouvernement a dû recourir à une formule d'écoles temporaires (mobiles) pour assurer l'accès à l'éducation aux enfants déplacés ou regroupés. Uniformes, fournitures scolaires leur sont gracieusement distribués par divers donateurs partenaires de l'Etat. Le Gouvernement prend en charge les frais scolaires.
3. Un poste de sécurité est toujours placé dans chaque camp de déplacés ou de regroupés pour prévenir les attaques de la rébellion contre les camps de déplacés ou de regroupés.
4. L'enseignement non scolaire est pris en charge par les confessions religieuses, essentiellement dans les centres YAGA-MUKAMA et à la CEPBU qui dispensent en plus

de la catéchèse, une alphabétisation fonctionnelle. Sinon, la campagne de généralisation de l'enseignement primaire pour tous les enfants en âge scolarisable touche également les camps.

5. Concernant la santé, pour l'ensemble des sites, on dénombre en moyenne 313,37 ménages par point d'eau et la quantité d'eau n'est suffisante que sur 27,68% des sites de déplacés ou regroupés.

Avec l'appui des partenaires, l'approvisionnement en eau potable se fait parfois avec les camions citernes. Le Burundi essaie de réhabiliter les points d'eau abîmés par la crise ou d'en créer de nouveaux près des sites.

En principe, aucun site ne s'approvisionne en eau à plus de 2,92 Km mais la moyenne nationale pour l'ensemble des sites est de 1,01 Km.

6. Les soins de santé des enfants déplacés ou regroupés dans les camps sont en grande partie pris en charge soit par l'Etat (Ministère à la réinstallation, réinsertion des déplacés et des rapatriés), soit par les collectivités locales dans une moindre mesure, soit par les partenaires de l'Etat comme l'UNICEF.

Mais des efforts restent à faire notamment pour les cas de paludisme, de verminoses et de parasites intestinales qui sont fréquents chez les enfants des sites.

Les différentes campagnes nationales de vaccination s'adressent particulièrement aux parents des sites de regroupés et de déplacés pour que leurs enfants soient protégés.

Les partenaires de l'Etat Burundais s'occupent des enfants mal nourris dans les hôpitaux, et dans les centres de santé.

7. Afin d'assurer la coordination des interventions en faveur des populations sinistrées dont font partie des enfants déplacés, le Gouvernement a créé un « BUREAU D'ETUDES ET DES PROJETS, DE COORDINATION ET D'APPUI A L'ACTION DES A.S.B.L.. Ce bureau assure le suivi et la coordination de la distribution des aides humanitaires.

XXI. PHENOMENES D'ENFANTS SOLDATS

1. La crise et la guerre ont été pénibles surtout pour les enfants. Certains, faute d'aller à l'école, sont obligés de mener une vie dure et dangereuse pour survivre. Parmi eux, certains dans la tranche de 12 à 16 ans se retrouvent aux côtés des combattants soit comme garçons de courses, boys ou comme guetteurs ou éclaireurs. Ceux-là suivent les combattants dans leur déplacement et sont souvent des cibles faciles car ils ne sont pas entraînés aux techniques de se protéger.
2. La rébellion utilise les enfants comme combattants. Les rebelles engagent généralement de gré ou de force des enfants de l'école primaire à partir de 12 ans, des enfants déscolarisés et des enfants du premier cycle des humanités. L'effectif des enfants combattants dans les forces rebelles est difficile à évaluer surtout à cause des déplacements des populations. Cette situation de recrutement des enfants comme combattants doit être décriée par la communauté internationale. Des mesures devraient être prises pour décourager ceux qui soutiennent financièrement cette rébellion aussi longtemps qu'elle utilise les enfants pour tuer

3. L'enrôlement dans les forces armées burundaises est fixé à 16 ans minimum mais les récents recrutements à l'armée et à la police ont précisé que l'âge minimum est de 18 ans et maximum de 25 ans. Cependant, il y a des indices qui montrent que des enfants sont utilisés par les militaires pour des emplois d'appoint pouvant leur assurer une protection et une survie. Ces enfants sont récupérés par les militaires sur la rébellion ou parmi les orphelins des camps parce qu'ils ne savent pas où aller. Généralement, ils sont contents d'accompagner les militaires dans leurs campagnes car ils sont nourris et habillés par ceux-ci mais ils ne mesurent pas les dangers qui les guettent.
Ces pratiques font aujourd'hui l'objet d'une préoccupation particulière du Gouvernement qui a déjà attiré l'attention des utilisateurs de ces enfants.
Le Gouvernement du Burundi dans la Déclaration d'Engagement à la Protection des Enfants au Burundi s'est engagé « d'éviter toute participation des enfants dans un conflit armé ». Les forces armées ont l'obligation de renvoyer au sein de la population civile les enfants non accompagnés.
4. Le projet d'Accord de Paix d'Arusha prévoit aussi la protection de l'Enfant pour qu'il ne fasse pas l'objet de sollicitation dans la participation aux conflits armés.
5. Les mesures internes sont envisagées pour que les enfants actuellement utilisés ou côtoyant les militaires dans les opérations, soient réinsérés dans la société grâce aux programmes gouvernementaux en cours comme le projet « Assistance aux Enfants Non Accompagnés ». Les Agences des Nations Unies spécialisées dans le domaine seront sollicitées pour appuyer les efforts entrepris par le Gouvernement.
Les mesures d'accompagnement des Accords d'Arusha viendront certainement définir les conditions de démobilisation des enfants soldats dans la rébellion et de réinsertion de ceux-ci.

XXII : LA POLITIQUE DU BURUNDI EN MATIERE D'ENFANTS VIVANT ET/OU TRAVAILLANT DANS LA RUE ET DES ENFANTS DES COLLINES.

1. Pour toutes les catégories d'enfants vivant et/ou travaillant dans la rue et d'enfants des collines, le Gouvernement entend leur assurer une réinsertion familiale et/ou communautaire. La prise en charge de ces enfants nécessitant une protection spéciale, doit être familiale, c'est-à-dire des familles biologiques et à défaut des familles tutrices.
En effet, les études psycho-sociologiques ont montré que c'est dans une structure familiale et surtout dans la famille biologique où l'enfant bénéficie d'une attention suffisante capable de l'aider à atteindre un équilibre psycho-affectif favorisant le développement harmonieux de l'être humain.
2. Les structures fermées tels que les centres, les orphelinats et les maisons d'accueil sont très partiels et ne peuvent pas être comparables à la famille. C'est la raison pour laquelle ces structures doivent être une solution de dernier recours lorsque toutes les autres voies ont échoué. En même temps, elles doivent être conçues comme des lieux de transit où l'enfant passe un petit temps en attendant que les procédures menant à la réunification ou à la réinsertion aboutissent.

3. Le nombre d'enfants dans cette situation : l'identification exhaustive des enfants de la rue et dans la rue, au niveau de tout le pays n'a pas encore eu lieu. Néanmoins, le nombre d'enfants de la rue dans tout le pays est estimé à 5000.
4. L'aide qui leur est accordée est de plusieurs natures :
 - l'écoute et le counselling
 - la récupération pour les faire sortir de la rue,
 - l'écoute psychologique et la rééducation en vue d'une réinsertion ou d'un placement
 - l'éducation (scolaire ou professionnelle)
 - l'alimentation et les soins de santé dans certains centres,
 - le suivi et l'encadrement des enfants réinsérés et des familles tutrices.
5. Pour éviter que d'autres plus d'enfants ne tombent dans cette situation d'enfants de la rue ou de la « colline », les actions suivantes sont en cours sur le terrain :
 - La sensibilisation des familles et de la communauté pour les amener à se préoccuper de leurs enfants ;
 - L'implication des autorités locales à la base pour limiter ce phénomène ;
 - L'accueil des enfants dans les centres, suivi d'un encadrement, d'une rééducation et d'une formation ;
 - L'initiation des activités génératrices de revenus pour diminuer la pauvreté des familles ;
 - La coordination des interventions en la matière et formation des agents sociaux en matière de droits de l'enfant et de réunification familiale ;
 - La confection d'un cadre juridique qui protège cette catégorie d'enfants
 - La recherche de la paix car la guerre a ébranlé les structures familiales ;
 - La lutte contre la pauvreté par l'élaboration d'une politique économique et sociale pour un développement humain durable.

XXIII. JUSTICE POUR MINEURS

1. Le Ministère ayant les droits de l'homme dans ses attributions a déjà dispensé une formation sur les droits de l'enfant à l'intention des magistrats des tribunaux supérieurs et Parquets à travers tout le pays. Une cinquantaine de magistrats a reçu cette formation.

Par ailleurs, cette formation s'est adressée déjà à 130' Officiers de Police Judiciaire des différents corps de police.

Quelques Avocats-Conseil se sont spécialisés en matière de justice pour mineurs.

Le programme de l'Office du Haut Commissaire des Droits de l'Homme a aussi formé les magistrats burundais pour qu'ils s'habituent à l'application des normes internationales dans la justice burundaise.

2. Le Burundi s'est engagé à respecter les normes internationales applicables à la justice pour mineur en ratifiant les conventions internationales. Il n'y a pas de doute que les grands principes seront prochainement intégrés dans la législation burundaise avec l'adoption des projets de loi sur l'enfance délinquante, sur l'enfance en situation difficile et sur la révision du Code des personnes de la famille. La question qui se pose est de

savoir si le pays aura les moyens de ses engagements. Ici la solidarité internationale devra jouer pour que l'enfant burundais soit judiciairement protégé.

3. Au Burundi, la loi prévoit une irresponsabilité pénale des mineurs de moins de treize ans. Les enfants de moins de treize ans se trouvant dans les lieux sont des nourrissons nés en prison ou des enfants accompagnant leurs mères incarcérées. Ces enfants gardent en principe tous les droits des enfants en liberté. La recherche familiale devrait en principe trouver une famille d'accueil en dehors de la prison pour que l'enfant puisse s'épanouir. Toutefois, les enfants en très bas âge, ont généralement besoin des soins maternels et l'on préfère bien ne pas les priver de l'affection de leurs mères.

4. Les infractions commises par les mineurs et pour lesquelles ils sont détenus sont :

- vol qualifié 37% des mineurs incarcérés fin 1998
- assassinat 23%
- participation à des bandes armées 20%
- vol simple 13%
- trafic de stupéfiants 4%
- autres 3%

5. La convention relative aux droits de l'enfant propose que l'emprisonnement soit une mesure de dernier ressort et soit d'une durée aussi brève que possible

D'après une analyse de la situation des enfants en prison au Burundi commandée par le Gouvernement avec l'appui de l'UNICEF, 88,5% des mineurs incarcérés étaient des prévenus 1998.

Le nouveau Code de Procédure Pénale a certainement eu des effets positifs sur la durée de la détention préventive car la police judiciaire ne peut opérer une garde à vue au delà de 7 jours sauf prorogation indispensable décidée par le Ministère public mais dont la limite maximale est le double de ce délai.

La détention préventive ne peut dépasser douze mois si le fait paraît ne constituer qu'une infraction à l'égard de laquelle la peine prévue par la loi n'est pas supérieure à cinq ans de servitude pénale.

6. Cette législation s'applique également aux enfants mais dans la pratique les dossiers de mineurs jouissent de fait du bénéfice de la priorité et les magistrats sont généralement favorables pour un traitement indulgent des mineurs.

Depuis la mise en application du nouveau Code de Procédure Pénale, le 1^{er} janvier 2000, des missions de suivi contrôle sont permanentes et beaucoup de mineurs ont profité du traitement rapide de leurs dossiers ou de la libération conditionnelle ;

7. Les lieux de détention du Burundi avaient 124 mineurs et 56 nourrissons au 1^{er} janvier 2000 (Source : Rapport Annuel 1999, Ligue ITEKA, Avril 2000).

Plus de la moitié de ces mineurs sont accusés de vol (simple ou qualifié).

Les infractions comme l'assassinat et la participation aux bandes armées viennent en deuxième position (43%). D'autres infractions ont un pourcentage négligeable.

Par la Commission Gouvernementale des Droits de l'Homme, le Gouvernement est entrain de s'assurer de l'actualisation permanente des données relatives aux enfants incarcérés.

8. Les mineurs incarcérés ont droit à la visite de leurs amis et de leurs parents quotidiennement dans tous les lieux de détention au Burundi.

Par ailleurs, ils ont accès aux soins de santé soit à l'infirmerie de la prison, soit au centre de santé le plus proche du lieu de détention. L'alimentation et les soins de santé restent insuffisants.

Il n'y a pas de maisons spécialisées pour le redressement des mineurs délinquants et il n'y a pas non plus de classe organisée pour les mineurs outre la formation sur le tas à certains métiers. Signalons que dans quelques maisons de détention, les détenus organisent eux-mêmes des séances d'alphabétisation.

La législation sur l'enfance délinquante constituera une procédure pénale plus souple en faveur des mineurs conformément au droit international.

Parallèlement, les prisons qui jouissent d'infrastructures le permettant, ont créé un quartier pour mineurs comme il en existe pour les femmes. Pour les autres prisons, le Gouvernement recommande au moins une cellule qui doit être cédée aux mineurs de moins de 16 ans.

Grâce à l'application du nouveau Code de Procédure Pénale même s'il ne mentionne pas comme telle la faveur accordée aux mineurs, la détention des mineurs intervient exceptionnellement dans la pratique.

Ceci est d'autant plus vrai que lors de l'inspection de lieux de détention par le Ministère Public, les mineurs sont relâchés et à défaut leurs dossiers sont traités en priorité.

La question d'alimentation des mineurs reste problématique à cause des moyens limités de l'Etat mais le Gouvernement compte sur la coopération internationale pour remédier à cette situation en cette période conjoncturelle de crise qui prévaut au Burundi.

9. L'éducation et la réinsertion des mineurs détenus sont aussi des questions épineuses qui exigent des moyens pour les résoudre sinon les projets gouvernementaux d'encadrer les enfants en situation difficile diminueront probablement la criminalité des mineurs et prendront en charge les mineurs en libération conditionnelle.

Le Gouvernement du Burundi essaie de résoudre des problèmes d'insécurité et de pauvreté qui engendrent la plupart des mineurs délinquants. Par ailleurs, la campagne de sensibilisation des magistrats et des corps de police a déjà produit quelques effets sur la manière dont les dossiers des mineurs sont traités. On peut seulement déplorer la tendance observées chez les magistrats de ne pas reconnaître la primauté de la norme internationale ratifiée par le Burundi sur la norme interne ou son application en l'absence de cette dernière.

XXIV : MESURES SUPPLEMENTAIRES DE PROTECTION DES ENFANTS PRIVES DE LIBERTE.

1. Les visites d'inspection et de contrôle du Ministère Public sont de plus en plus régulières dans les lieux de détention. Elles permettent d'élargir la plupart des mineurs. Seuls ceux qui sont accusés de complicité ou de participation avec les bandes armées ne bénéficient pas de cette faveur.

Les visites des ligues et associations de défense des droits de la personne humaine ont joué positivement en faveur de mineurs privés de liberté pour que la mesure de détention soit le dernier recours pour le policier, le magistrat instructeur ou le juge.

2. Les services d'Avocat-conseil au Burundi sont très onéreux et le barreau burundais ne compte qu'une cinquantaine d'Avocats. Comme la grande majorité des mineurs incarcérés sont issus des milieux pauvres, les frais d'assistance judiciaire ne sont pas à leur portée.

Le Gouvernement du Burundi est entrain d'initier un programme d'appui aux ONGs qui interviennent dans la protection judiciaire des mineurs. Il existe déjà des initiatives qui nécessitent une meilleure coordination comme la LIGUE BURUNDAISE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (LIBEJEUN), L'A.B.D.P., la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ITEKA, Terre des Hommes... s'occupent ponctuellement de la fourniture d'une assistance juridique en faveur des mineurs.

L'Office du Haut Commissaire des Droits de l'Homme joue également un rôle important pour la défense des mineurs impliqués dans les massacres de 1993.

En principe, le Tribunal devrait demander au Bâtonnier de commettre d'office un Avocat pour la défense des dossiers impliquant des mineurs. Les maisons d'accueil et les tuteurs jouent également un rôle important dans la défense des intérêts, des mineurs à leur charge.

3. Le Burundi ne dispose pas d'infrastructures appropriées pour le redressement et la réinsertion des mineurs délinquants. Afin de garantir la revue périodique et le contrôle du placement des enfants, le Gouvernement travaille avec les ONG internationales et locales spécialisées en la matière.

La Croix Rouge, Terre des Hommes, l'Association Burundaise de Défense des Droits des Prisonniers, la Ligue ITEKA, la Mission d'Observation du HCDH au Burundi ainsi que les services du Ministère ayant les droits de l'homme dans ses attributions vérifient régulièrement les conditions de détention des prisonniers et particulièrement des enfants incarcérés pour alerter les pouvoirs publics.

4. Au Burundi, les mineurs incarcérés ont le droit de visite quotidienne de leurs parents et amis. Ces visites maintiennent les liens d'affection entre l'enfant et son environnement naturel et permettent parfois de supplier à l'insuffisance de la ration journalière dans les lieux de détention. Les règlements des prisons autorisent donc ces visites quotidiennes mais imposent un horaire déterminé.
5. Certaines infrastructures incarcérales ont été rénovées grâce à la solidarité internationale. Il importe de signaler que le nombre des détenus dépassent largement les capacités d'accueil initialement prévues. Le contrôle des infrastructures est réalisé par le Service Public de l'Administration Pénitentiaire.

6. Il n'y a généralement pas de séparation entre les adultes et les enfants faute d'espace. Cependant, dans les grandes prisons, un encadreur des mineurs incarcérés est désigné. Des activités sportives et culturelles sont organisées par les personnes incarcérées elles-mêmes et les mineurs y prennent part active..
7. Dans les prisons burundaises, les desiderata et les plaintes sont acheminés vers la Direction de la Maison de détention par le représentant des prisonniers. Il peut amener la Direction à sanctionner les prisonniers qui ce sont rendus coupables des violences et des mauvais traitements envers les mineurs.

En outre, les ONG locales et étrangères et les Ligues des droits de l'homme assurent efficacement l'acheminement des plaintes vers l'autorité compétente.

D'une façon générale, l'action de ces ONG et des Ligues a un effet de dissuasion pour les auteurs des mauvais traitements, et des violations des droits des enfants.

Il faut signaler qu'une Commission Gouvernementale des Droits de l'Homme vient d'être créée pour recevoir les plaintes et provoquer éventuellement des sanctions administratives et pénales à l'encontre des agents publics qui se rendraient coupables de mauvais traitements et des violations des droits des enfants.

8. Des efforts et des moyens devront évidemment être mobilisés par l'Etat burundais pour assurer aux enfants en détention, l'accès à l'éducation, à une alimentation convenable, aux soins de santé et aux services sociaux en général.

XXV. : INFORMATIONS SUR LES PRATIQUES D'EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE DES ENFANTS

1. En raison du secret qui entoure l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, il est difficile de réunir des données dignes de foi sur cette pratique illégale.

Mais dans les quartiers populaires, suite à la dénonciation des voisins, quelques femmes ont été prises en flagrant délit en train de faire le commerce sexuel de jeunes mineures dans les cabarets.

On ne saurait connaître l'ampleur de ce fléau. Mais avec la peur d'attraper le VIH/SIDA, certains adultes se rabattent sur des enfants de plus en plus jeunes en y mettant le prix.

Par ailleurs, la pauvreté de la population suite à la crise et à la guerre, fait que des enfants mineurs se vendent sexuellement pour survivre.

Ces enfants courent ainsi de graves risques pour leur santé : VIH/SIDA, maladies sexuellement transmissibles, grossesses non désirées et toxicomanie, sans parler des maladies respiratoires.

2. Le Ministère de la Santé Publique et le Ministère de l'Education ont déjà démarré des programmes d'éducation sexuelle et de santé reproductive. Ces programmes s'adressent aux jeunes de l'école primaire et aux adolescents.
Le programme National de Lutte contre le SIDA et les Maladies Sexuellement Transmissible et le Programme National de Santé de la Reproduction réalisent régulièrement des ateliers de sensibilisation et de formation sur la santé reproductivité et la sexualité en faveur des jeunes, des éducateurs, des agents de santé etc..

3. Dans un premier temps, un accent particulier a été mis sur la vulgarisation du contenu de la Convention relative aux Droits de l'Enfant mais dans un deuxième temps, il s'agira pour le Gouvernement d'appliquer et/ou de favoriser les stratégies d'éducation et d'information contre l'exploitation sexuelle des enfants. Il s'agira notamment de faire une campagne médiatique de sensibilisation et une campagne dissuasive par la répression systématique de ces pratiques illégales.

Une Brigade Spéciale des Mineurs recherche et réprime l'infraction d'exploitation sexuelle des enfants

4. Au Burundi, la majorité nuptiale est de 18 ans pour les filles et de 21 ans pour les garçons tandis que la majorité légale est de 21 ans pour tous.
En principe, en dessous de 18 ans, la loi burundaise considère que l'enfant est réputé incapable de consentir à des activités sexuelles.
En dessous de 13 ans, il est même irresponsable pénalement tandis qu'au civil, on le considère comme incapable de discernement pour accomplir un acte de la vie civile.
5. La loi pénale burundaise est très sévère pour les atteintes à l'intégrité sexuelle de l'enfant, l'exploitation de la prostitution et l'incitation à la débauche des enfants. Au Burundi, on réprime surtout l'adulte auteur ou complice de tels agissements et on considère le mineur comme victime.
6. Pour empêcher les enfants à se livrer à une activité sexuelle illégale, le Burundi a procédé par une sensibilisation pour la lutte contre la dégradation des mœurs et pour un sursaut de sauvegarde des traditions burundaises en la matière.
Ensuite, l'instauration d'une Brigade Spéciale des Mineurs a eu un effet de dissuasion autant chez les enfants que chez les adultes.
Le Gouvernement a aussi d'impliquer les parents et les collectivités locales pour la protection de leurs enfants.
Les pratiques d'exploitation sexuelles des enfants à des buts commerciaux sont désapprouvées par la société et réprimées fortement par la loi pénale.

XXVI. : SITUATION DES ENFANTS BATWA DANS LES PAYS

1. Au Burundi, les Batwa sont estimés à 1% de la population, soit 60.000 habitants. Et si les enfants au Burundi (âge = 18 ans) sont estimés à 55%, les enfants BATWA seraient environ 33.000.
2. Accès aux soins de santé : A l'instar de leurs parents, les enfants Batwa n'adhèrent pas aux programmes de santé du Gouvernement et n'accèdent pas aux soins de santé primaire. Ils recourent presque exclusivement à des guérisseurs traditionnels et ne se sentent jamais concernés par les programmes de vaccination, d'hygiène et de lutte contre les maladies infectieuses. Les raisons sont essentiellement le manque de sensibilisation et d'information et l'analphabétisme quasi-généralisé.
Ensuite, les Batwa sont des indigents séculaires, ils n'arrivent pas à se payer les frais de dispensaire ou d'hôpital.
La conséquence est évidente, le taux de mortalité infantile est très élevé chez eux.

3 L'accès des Batwa à l'éducation :

Pour l'enseignement primaire :

- A la rentrée scolaire 1993-1994, 2.289 enfants Batwa ont été scolarisés dans les 5 provinces de Cibitoke, Kirundo, Gitega, Bujumbura et Mairie, grâce à l'assistance matérielle de bienfaiteurs.
- De 1994 à 1998, les interventions ont été interrompues au plus fort de la crise
- A la rentrée scolaire 1998-1999, 1.088 enfants Batwa ont été soit nouvellement inscrits, soit réintégré l'école dans les provinces de Gitega et de Bujumbura Rural, grâce au financement du Bureau de l'UNESCO à Bujumbura.
- A la rentrée scolaire 1999-2000, 446 écoliers et 13 élèves Batwa ont été encouragés à poursuivre les activités scolaires dans les communes de Muhuta, Bugarama, Kabezi et Mutimbuzi en province de Bujumbura Rural, grâce au soutien moral et financier de Catholic Relief Services (CRS).

Pour l'enseignement secondaire : 100 élèves Batwa fréquentent les écoles secondaires.

A l'enseignement supérieur, 1 seul cas est confirmé.

4. Peut-être faut-il rappeler que les Batwa vivent dans la promiscuité avec tous les risques de disparition de la race. Ils constituent une catégorie de « sans terre » vivant de la poterie et qui est victime d'une marginalisation sociale, scolaire et professionnelle. Les Batwa souffrent d'un complexe d'infériorité qui rend difficile leur intégration sociale. Des actions volontaristes d'intégration sociale sont envisagées par le Gouvernement. Dans son plan d'action signé avec l'UNICEF pour l'année 2000, le Ministère de l'Education Nationale a programmé un atelier stratégique sur la scolarisation des Batwa, pour élargir les horizons de ce groupe marginalisé. Une O.N.G. locale et d'autres partenaires du Gouvernement (UNICEF, UNESCO, WORLD VISION, C.R.S....) sont déjà à pied d'œuvre pour une intégration des Batwa.

5. Dans les Administrations Publiques, quelques rares cas de Batwa occupent des postes subalternes car ils n'ont pas eu l'occasion de pousser plus loin les études. Toutefois, à l'Assemblée Nationale (Parlement), les Batwa ont un représentant qui a été Représentant du Peuple grâce à la formule de co-optation adoptée pour désigner certains membres de l'Assemblée Nationale de Transition.

6. L'intégration préconisée par le Burundi pour les Batwa consiste à les sédentariser en leur octroyant des propriétés foncières et en leur permettant d'exercer des métiers lucratifs. Il s'agira notamment de moderniser leur technique de poterie et de développer chez eux une certaine compétitivité commerciale.

Le Gouvernement va attirer l'attention de la population sur le droit des Batwa à l'égalité devant la loi et l'interdiction de toute discrimination à leur égard.

Des efforts seront consentis pour l'alphabétisation des batwa adultes et la scolarisation de leurs enfants.

Au niveau de santé, si la situation générale du pays reste préoccupante, elle est dramatique du côté des Batwa. Il va falloir pousser la sensibilisation afin d'amener les Batwa à adhérer aux programmes nationaux de santé en matière de vaccination, d'hygiène et de lutte contre les maladies infectieuses transmissibles. Mais comme la sensibilisation ne suffira pas, le Gouvernement et ses partenaires devront alléger voire rendre gratuits les frais des soins de santé.

Dans son programme de lutte contre la pauvreté, la catégorie des batwa bénéficiera d'une attention particulière en tant que groupe vulnérable.